

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINE VETERINAIRES
(E.I.S.M.V)



Année : 2014

N° : 11

Marché des médicaments vétérinaires au Cameroun : organisation, limites et propositions d'amélioration

THÈSE

Présentée et soutenue publiquement le 28 juin 2014 devant la Faculté de Médecine, de Pharmacie et
d'Odontologie de Dakar pour obtenir le grade de

DOCTEUR EN MEDECINE VETERINAIRE

(DIPLOME D'ETAT)

par :

MAZRA Mahamat

Né le 10 Mai 1988 à Dakar (Sénégal)

MEMBRES DU JURY:

PRESIDENT:

M. Papa Ahmed FALL

Professeur à la faculté de Médecine, de
Pharmacie et d'odontologie de Dakar

RAPPORTEUR DE THÈSE :

Mme Rianatou BADA ALAMBEDJI

Professeur à L'EISMV de DAKAR

MEMBRES :

M. Serge Niangoran BAKOU

Professeur à L'EISMV de DAKAR

DIRECTEUR DE THESE :

M. Komlan AKODA

Maître assistant à l'EISMV de DAKAR

CO-DIRECTEUR DE THESE :

**M. Mohamed Moctar MOUCHE
MOULIOM**

Assistant à l'ESMV de Ngaoundéré



LISTE DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Directeur Général : Professeur Louis PANGUI

Le Coordonnateur des Stages et des formations Post-Universitaires : Professeur Germain Jérôme SAWADOGO

Coordonnateur à la Coopération Internationale : Professeur Yalacé Y. KABORET

Coordonnateur des Etudes et de la Vie Etudiante : Professeur Serge N. BAKOU

Coordonnateur Recherche/Développement : Professeur Yaghoub KANE

DEPARTEMENT DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET PRODUCTIONS ANIMALES

Chef de département: Papa El Hassane DIOP, Professeur

<p>ANATOMIE–HISTOLOGIE–EMBRYOLOGIE M. Serge Niangoran BAKOU, Maître de Conférences Agrégé M. Gualbert Simon NTEME ELLA, Maître Assistant M. Jean Narcisse KOUAKOU, Vacataire Mlle Ghislaine MBEURONODJI, Monitrice</p> <p>CHIRURGIE-REPRODUCTION M. Papa El Hassane DIOP, Professeur M. Alain Richi Kamba WALADJO, Maître Assistant M. Salifou KABORE, Moniteur</p> <p>ECONOMIE RURALE ET GESTION M. Walter OSSEBI, Assistant Mlle Carole NKOUATCHANG NYONSE, Monitrice</p>	<p>PHYSIOLOGIE-PHARMACODYNAMIE-THERAPEUTIQUE M. Moussa ASSANE, Professeur M. Rock Allister LAPO, Maître Assistant</p> <p>PHYSIQUE ET CHIMIE BIOLOGIQUES ET MEDICALES M. Germain Jérôme SAWADOGO, Professeur M. Adama SOW, Maître Assistant M. Zounongo Marcelin ZABRE, Vacataire</p> <p>ZOOTECNIE – ALIMENTATION M. Ayao MISSOHO, Professeur M. Simplicie AYSSIWEDE, Maître Assistant M. Bekpable BANGUE LAMBONI, Moniteur</p>
--	---

DEPARTEMENT DE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

Chef de département: Rianatou BADA ALAMBEDJI, Professeur

<p>HYGIENE ET INDUSTRIE DES DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALES (HIDAOA) M. Serigne Khalifa Babacar SYLLA, Maître Assistant Mlle Bellancille MUSABYEMARIYA, Maître Assistante</p> <p>MICROBIOLOGIE-IMMUNOLOGIE-PATHOLOGIE INFECTIEUSE Mme Rianatou BADA ALAMBEDJI, Professeur M. Philippe KONE, Maître Assistant</p> <p>PARASITOLOGIE-MALADIES PARASITAIRES-ZOOLOGIE APPLIQUEE M. Louis Joseph PANGUI, Professeur M. Oubri Bassa GBATI, Maître Assistant M. Jean HAKIZIMANA, Moniteur</p>	<p>PATHOLOGIE MEDICALE-ANATOMIE PATHOLOGIQUE-CLINIQUE AMBULANTE M. Yalacé Yamba KABORET, Professeur M. Yaghoub KANE, Maître de Conférences Agrégé Mme Mireille KADJA WONOU, Maître Assistante M. Abdourahmane SECK, Moniteur M. Omar FALL, Docteur Vétérinaire Vacataire M. Alpha SOW, Docteur Vétérinaire Vacataire M. Abdoulaye SOW, Docteur Vétérinaire Vacataire M. Ibrahima WADE, Docteur Vétérinaire Vacataire M. Charles Benoît DIENG, Docteur Vétérinaire Vacataire</p> <p>PHARMACIE-TOXICOLOGIE M. Assionbon TEKOU AGBO, Chargé de recherche M. Komlan AKODA, Maître Assistant M. Abdou Moumouni ASSOUMY, Assistant</p>
--	--

DEPARTEMENT COMMUNICATION

Chef de département: Yalacé Yamba KABORET, Professeur

<p>BIBLIOTHEQUE Mme Mariam DIOUF, Ingénieur Documentaliste(Vacataire) Mlle Ndella FALL, Bibliothécaire</p> <p>SERVICE AUDIO-VISUEL M. Bouré SARR, Technicien</p>	<p>OBSERVATOIRE DES METIERS DE L'ELEVAGE (O.M.E.)</p>
--	--

SCOLARITE

M. Théophraste LAFIA, Chef de Scolarité
M. Mohamed Makhtar NDIAYE, Stagiaire
Mlle Astou BATHILY, Stagiaire

Dédicaces

Je rends grâce à Allah, le clément, le miséricordieux sans qui rien n'est possible. Que toute louange et gloire te reviennent Seigneur !

A mon père, pour avoir suscité ma vocation, tu suscites admiration et respect. Je te suis éternellement reconnaissant pour tes sacrifices. Qu'Allah te garde en bonne santé le plus longtemps possible parmi nous pour que tu puisses récolter le fruit de ce travail ;

A ma mère, pour l'éducation que tu m'as inculquée, tes précieux conseils m'ont toujours aidé. Aucun hommage ne saurait être à la hauteur de mon amour, de ma reconnaissance et de mon estime pour toi ;

A mes frères et sœurs : Adama, Ousseini, et Habib, je vous témoigne toute ma profonde reconnaissance pour l'amour et l'attention dont vous m'avez entouré. Du courage et bonne réussite dans vos projets futurs ;

A mes grands parents, je vous prie de bien vouloir trouver dans ce modeste travail toute ma considération ;

A mon grand-père, le Seigneur t'a arraché à nous, tu nous manqueras toujours ;
Puisse Allah t'accueillir dans son paradis ;

A mes oncles et tantes, en reconnaissance à votre assistance et votre soutien spirituel ;

A mes cousins et cousines, merci pour l'encouragement ;

Aux familles Sylla, Sali, Douffissa, Tamuedjon, je vous remercie pour votre accueil chaleureux, ce travail est aussi le votre ;

Hommage au Dr Ouseini et Abouna, vous êtes à jamais gravé dans nos mémoires. Puisse Allah vous accueillir dans son paradis ;

Au Dr Fatima DIAGNE SYLLA, merci pour ton accueil chaleureux, tu m'as aidé à m'intégrer au Sénégal, que Dieu te bénisse ;

A mes amis :

- **Du Sénégal:** Daly, Bertony, Parfait, Joelle, Alima, Ameth, Gaye, Abba, Hasna, Marème, Fara, Madina, Talnan, Sabi, Latsouck ;
- **Du Cameroun :** Tomy, Afana, Aboubacar, Bouyom, Djamila, Nguivoum, Eugénie, Niguaing, Kamgaing, Olivier, Laetitia, Tekem, Tchatchueng, Nkwedja, Nzali, Njiapa, Ketchiemen, Deffo, Kemogne ;

A tous mes compatriotes de l'EISMV de Dakar, Carole, Daly, Sali, Larissa, du courage, et bonne chance ;

A mes camarades de la 40^e promotion, promotion Bassirou Bonfoh, je me souviendrais toujours des moments extraordinaires passés ensemble en classe et dans la vie. Puisse cette famille vétérinaire rester soudée dans l'avenir ;

Au Sénégal, mon pays hôte, Dieuredieuf ;

Au Cameroun, ma patrie ;

A vous tous que je n'ai pas pu citer et qui avez contribué énormément à ce succès, sachez que ce travail est aussi le votre et je vous serai toujours reconnaissant. Merci

Remerciements

Notre sincère gratitude à tous ceux qui ont œuvré par leurs conseils ou par leur soutien matériel à la réalisation de ce modeste travail.

Je pense particulièrement à (au) :

- Pr Louis Joseph PANGUI, Directeur de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaire de Dakar ;
- aux enseignants de l'EISMV ;
- Dr Gilbert AKODA mon directeur de thèse ;
- Dr Moctar MOUICHE mon co-directeur de thèse ;
- Mériat;
- Caphavet Sarl;
- Délégué régionaux et départementaux de l'élevage ;
- Dr Fatima DIAGNE SYLLA ;
- Dr Ouseini SALI ;
- Dr Albert DOUFFISSA ;
- Dr Lazare TANO ;
- Dr Frans Van Gool
- Dr Florent MESSOMO ;
- Dr Antoinette TSANGUE DIFO ;
- Dr Henri René ZAMBOU ;
- Dr TAMUEDJON ;
- ma famille ;
- mes amis ;
- tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail.

A NOS MAITRES ET JUGES

A notre Maître et Président de jury, Monsieur Papa Ahmed FALL

Professeur à la faculté de Médecine, de Pharmacie et d'odontologie de Dakar;

Vous nous faites l'insigne honneur, malgré vos multiples occupations de présider ce jury. Veuillez trouver ici l'expression de notre profonde et sincère gratitude.

A notre Maître et Rapporteur de thèse, Madame Rianatou BADA ALAMBEDJI

Professeur à L'EISMV de DAKAR;

La spontanéité avec laquelle vous accepté de juger ce travail nous a beaucoup touché. C'est pour nous un privilège d'avoir bénéficié de votre riche enseignement pendant notre formation. Soyez assuré, honorable maître, de notre éternelle reconnaissance et de nos sincères remerciements.

A notre Maître et Juge, Monsieur Serge Niangoran BAKOU

Professeur à L'EISMV de DAKAR;

Nous sommes très sensibles à l'honneur que vous nous faites en acceptant de siéger dans ce jury. Vos énormes qualités d'homme de science suscitent respect et admiration. Veuillez accepter nos hommages respectueux.

A notre Maître et Directeur de thèse, Monsieur Monsieur Komlan AKODA

Maître assistant à l'EISMV de DAKAR,

Vous avez dirigé avec dynamisme et rigueur ce travail malgré vos multiples occupations. Vous avez toujours manifesté une disponibilité permanente à notre égard. Cher maître, soyez assuré de notre profonde gratitude.

A notre Maître et Co-Directeur de thèse, M. Mohamed Moctar MOUICHE MOULIOM

Assistant à l'ESMV de Ngaoundéré

Vous avez su guider le travail que nous présentons aujourd'hui. Les séjours passés ensemble sur le terrain nous ont permis de découvrir votre simplicité et vos immenses qualités humaines. Cher maître, ce travail est le votre. Soyez rassuré de notre éternelle reconnaissance et de nos sincères remerciements.

" Par délibération, la faculté de Médecine, de Pharmacie et de Stomatologie et l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar ont décidé que les opinions émises dans les dissertations qui leur sont présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elles n'entendent leur donner aucune approbation ni improbation "

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des zones d'étude au Cameroun.....	34
Figure 2 : Circuits de distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun.....	39
Figure 3 : Répartition des structures vétérinaires privées (cabinets et importateurs distributeurs de médicaments)	42
Figure 4 : Répartition du marché des médicaments vétérinaires par classe thérapeutique en fonction des quantités vendues	44
Figure 5 : Répartition des cabinets et cliniques vétérinaires privés détaillants de médicaments vétérinaires au Cameroun.....	46
Figure 6 : Marché parallèle dans la région de l'Extrême-Nord	47
Figure 7 : Flux d'entrée et de sortie des médicaments vétérinaires.....	48
Figure 8 : Médicaments pour homme et animaux exposés sur la même table ..	49
Figure 9 : Echantillon de produits commercialisés par un provendier	49
Figure 10 : Imitation d'étiquetage d'un trypanocide	50
Figure 11 : Variété d'antibiotiques commercialisée par un même commerçant	51
Figure 12 : Médicaments commercialisés sur table sous parasol dans un marché à bétail.....	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Effectifs du cheptel national du Cameroun	4
Tableau II : Maladies de la liste A et de la liste B de l'OIE, présentes au Cameroun.....	11
Tableau III : Catégorie d'acteurs interrogés dans le cadre de l'enquête.....	36
Tableau IV : Quelques laboratoires pharmaceutiques vétérinaires européens dont les produits sont commercialisés au Cameroun.....	40
Tableau V : Quelques laboratoires pharmaceutiques vétérinaires africains dont les médicaments sont commercialisés au Cameroun.....	41
Tableau VI : Quelques laboratoires pharmaceutiques vétérinaires d'Amérique et d'Asie dont les médicaments sont commercialisés au Cameroun.....	41

LISTE DES ABREVIATIONS

AMM :	Autorisation de Mise sur le Marché
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
CRMV :	Comité Régional du Médicament Vétérinaire
CSP :	Code de la Santé Publique
EISMV :	Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires
ESMV :	Ecole des Sciences et Médecine Vétérinaires
FCFA :	Franc des Communautés Financières d'Afrique
IFAH :	Fédération Internationale pour la Santé Animale
ISO :	International Organization for Standardisation
LACOMEV :	Laboratoire de Contrôle des Médicaments Vétérinaires
LANAVET :	Laboratoire National Vétérinaire
MINEPIA :	Ministère de l'Élevage des Pêches et des Industries Animales
OIE :	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONVC :	Ordre National des Vétérinaires Camerounais
PPCB :	Péripleumonie Contagieuse Bovine
PPR :	Peste des Petits Ruminants
SGS :	Société Générale de Surveillance
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	1
Première partie : Synthèse bibliographique	3
Chapitre I : Elevage au Cameroun et contraintes sanitaires	4
I.1 Situation du cheptel	4
I.2 Zones d'élevage	4
I.2.1 Zones d'élevage des ruminants	5
I.2.1.1 Élevage bovin	5
I.2.1.2 Élevage caprin	6
I.2.1.3 Élevage ovin	7
I.2.2 Élevage porcin	7
I.2.3 Élevage avicole	8
I.2.4 Élevage du cheval	8
I.3 Systèmes d'élevage	8
I.3.1 Systèmes d'élevage des ruminants.....	8
I.3.2 Systèmes utilisés en aviculture	9
I.3.3 Systèmes d'élevage porcin.....	10
I.4 Contraintes sanitaires	10
I.4.1 Principales maladies parasitaires animales au Cameroun.....	11
I.4.2 Maladies infectieuses	12
I.4.2.1 Maladies bactériennes	12
I.4.2.2 Maladies virales.....	13
Chapitre II : Médicaments vétérinaires au Cameroun : qualité, réglementation et particularités du marché.....	16
II.1 Notions sur la qualité des médicaments vétérinaires	16
II.1.1. Médicament vétérinaire et sa composition	16
II.1.2. Médicaments génériques	17
II.1.3. Qualité d'un médicament vétérinaire	18
II.1.3.1. Autorisation de Mise sur le Marché	18
II.1.3.2. Enregistrement des médicaments vétérinaires en Afrique subsaharienne.....	19
II.1.4. Indicateurs de qualité d'un médicament vétérinaire	19
II.1.4.1 Etiquetage.....	19
II.1.4.2 Composition du médicament.....	20
II.1.4.3 Numéro de lot.....	20

II.1.4.4	Durée de vie du médicament.....	20
II.1.4.5	Date de fabrication	20
II.1.4.6	Date d'expiration	21
II.1.4.7	Stockage et conservation des médicaments	21
II.1.4.8	Laboratoire fabricant.....	21
II.1.5.	Médicaments vétérinaires non-conformes.....	21
II.1.5.1	Contrefaçon des médicaments vétérinaires	22
II.1.5.2	Malfaçon des médicaments vétérinaires	23
II.1.5.3	Médicaments vétérinaires périmés.....	23
II.1.5.4	Autres causes de non-conformité.....	23
II.2	Réglementation des médicaments vétérinaires au Cameroun	24
II.2.1	Nature juridique des textes	24
II.2.2	Dispositifs de la loi N° 2000/018 du 19 décembre 2000.....	25
II.2.2.1	Définitions et classification légale des médicaments	25
II.2.2.2	Autorisation de mise sur le marché (AMM)	27
II.2.2.3	Etablissements de fabrication, de préparation et de vente en gros des médicaments vétérinaires.....	27
II.2.2.4	Vente et distribution en détail	27
II.2.2.5	Importation des médicaments vétérinaires	28
II.2.2.6	Contrôle du médicament vétérinaire	28
II.2.2.7	Contrôle et inspection de la pharmacie vétérinaire	28
II.2.2.8	Infractions et sanctions.....	28
II.3	Marché des médicaments vétérinaires au Cameroun	29
II.3.1	Circuit officiel	29
II.3.2	Circuit parallèle	30
Deuxième partie : Marché des médicaments vétérinaires au Cameroun : organisation, limites, et propositions d'amélioration.....		32
Chapitre I : Matériel et méthodes		33
I.1	Cadre et période de l'étude	33
I.2	Matériel.....	34
I.3	Cibles des enquêtes et d'entretien (personnes ressources).....	35
I.4	Méthodes.....	35
I.4.1	Enquête sur la distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun.....	35
I.4.2	Traitement des données des enquêtes	36

Chapitre II : Résultats	37
II.1 Analyse de la réglementation sur la pharmacie vétérinaire.....	37
II.2 Distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun	38
II.2.1 Marché officiel	40
II.2.1.1 Source d’approvisionnement.....	40
II.2.1.2 Importateurs et grossistes répartiteurs.....	41
II.2.1.3 Détaillants	44
II.2.2 Marché parallèle ou illicite	46
II.2.2.1 Origine des médicaments vétérinaires sur le marché illicite.....	47
II.2.2.2 Acteurs du marché illicite	48
II.2.2.3 Entretien avec les éleveurs	53
II.2.2.4 Facteurs favorisants.....	54
II.2.3 Evaluation de la lutte contre le développement des marchés parallèles au Cameroun.....	55
Chapitre III : Discussion et recommandations	56
III.1 Discussion.....	56
III.1.1 Méthodologie	56
III.1.2 Résultats	57
III.1.2.1 Législation du médicament vétérinaire.....	57
III.1.2.2 Organisation du circuit de distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun ..	58
III.2 Recommandations.....	62
III.2.1 Aux autorités camerounaises en charge de l’élevage	62
III.2.2 A l’Ordre National des Vétérinaires du Cameroun	63
III.2.3 Aux professionnels, acteurs du marché des médicaments vétérinaires au Cameroun.....	63
III.2.4 Aux éleveurs.....	64
III.2.5 Aux laboratoires fabricants	64
III.2.6 A la CEMAC.....	64
III.2.7 A l’OIE.....	65
Conclusion générale	66
Références bibliographiques	68
Annexes	74

INTRODUCTION

Le Cameroun est un carrefour incontournable de l'élevage en Afrique centrale en raison de la diversité de son cheptel et des conditions favorables de productions animales dont il bénéficie (NDOTTIWA, 2008). Chaque région est caractérisée par sa spécificité épidémiologique en rapport avec le type d'élevage pratiqué.

Le volume de vente des médicaments vétérinaires présente une variation en fonction des zones et espèces animales. Cependant, le marché du médicament vétérinaire au Cameroun est lourdement entravé par la présence de marchés parallèles. C'est un sujet de fortes préoccupations tant pour les pouvoirs publics que pour les entreprises. Selon les estimations de l'IFAH (Fédération Internationale pour la Santé Animale), la valeur du marché officiel des médicaments vétérinaires en Afrique avoisine les 400 millions de dollars soit près de 209 milliards de FCFA par an. Le commerce de médicaments non conformes et non homologués est du même ordre et est estimé à 209 milliards de FCFA en plus des ventes légales. Au Cameroun, le marché des médicaments vétérinaires est estimé selon HAMADOU et BANIBE (2001) à environ 20 milliards de FCFA. Selon les mêmes auteurs, les opérateurs officiellement reconnus couvrent à peine la moitié de ce chiffre d'affaire montrant ainsi l'importance du marché parallèle des médicaments vétérinaires le plus souvent tenu par les non professionnels.

Face à cette situation, la question suivante se pose : « quelles sont les options stratégiques qui, permettront l'assainissement du marché des médicaments vétérinaires au Cameroun ». La problématique de la distribution des médicaments vétérinaires interpelle tous les acteurs de la filière dans la mesure où elle pose entre autre des problèmes de santé publique. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente étude.

L'objectif général de notre travail est d'étudier l'organisation du marché des médicaments vétérinaires au Cameroun en vue de dégager ses limites et de faire des propositions d'amélioration. Sur le plan spécifique, il s'agit de :

- analyser la réglementation relative au médicament vétérinaire ;
- étudier l'organisation de la distribution des médicaments vétérinaires ;
- étudier les différents acteurs du marché officiel et parallèle ;
- faire des propositions pour une meilleure organisation du marché des médicaments vétérinaires au Cameroun.

Ce travail sera présenté en deux parties :

- une première partie consacrée à la synthèse bibliographique, présente les données générales sur l'élevage au Cameroun et ses contraintes sanitaires, les notions relatives à la qualité du médicament vétérinaire ainsi que sa réglementation et son marché au Cameroun ;
- une deuxième partie qui constitue notre travail personnel est consacrée à la méthodologie adoptée, aux résultats obtenus, à la discussion et aux recommandations.

PREMIÈRE PARTIE :
SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE

**CHAPITRE I : ÉLEVAGE AU CAMEROUN ET CONTRAINTES
SANITAIRES**

**CHAPITRE II : MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES AU CAMEROUN,
QUALITÉ, RÉGLEMENTATION ET PARTICULARITÉS DU MARCHÉ**

CHAPITRE I : ÉLEVAGE AU CAMEROUN ET LES CONTRAINTES SANITAIRES

I.1 Situation du cheptel

Le Cameroun est un grand pays d'élevage et occupe de ce fait une position de choix dans la sous-région de l'Afrique Centrale. On y élève notamment les bovins, les petits ruminants, les porcs et les volailles. Le tableau I présente les effectifs des animaux élevés au Cameroun entre 2008 et 2012.

Tableau I : Effectifs du cheptel national du Cameroun

Années	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volailles	Équins
2008	5 046 000	3 800 000	4 400 000	1 500 000	44 929 000	15 000
2009	5 000 300	3 800 000	4 400 000	1 630 000	44 754 000	17 000
2010	4 069 000	3 850 000	4 450 000	2 150 000	45 000 000	17 300
2011	4 920 000	3 900 000	4 500 000	2 290 000	46 000 000	17 500
2012	5 001 000	4 000 000	4 600 000	1 690 000	47 000 000	18 000

Source : FAOSTAT, 2014.

I.2 Zones d'élevage

Le Cameroun est divisé en cinq zones agro écologiques que sont :

- La zone agro-écologique I ou zone soudano-sahélienne caractérisée par une pluviométrie comprise entre 700 et 1 000 mm. Sa végétation est constituée de vastes savanes arbustives. C'est une zone de transition entre les régions sèches et les régions humides. Elle est représentée par les deux

régions du Nord et de l'Extrême-Nord. C'est une zone de production animale grâce à l'étendue ainsi qu'à la richesse de ses pâturages naturels ;

- La zone agro-écologique II ou zone des hautes savanes guinéennes caractérisée par une pluviométrie allant de 1 200 à 1 600 mm, une végétation constituée de hautes savanes boisées et de forêts clairsemées ; elle couvre le plateau de l'Adamaoua et une partie de l'Est. C'est une zone de grands pâturages propices à l'élevage du gros bétail ;
- La zone agro-écologique III ou zone des hauts plateaux de l'ouest correspond, à peu près aux actuelles régions administratives du Nord-Ouest ; la pluviométrie varie de 2 000 à 3 000 mm ;
- La zone agro-écologique IV ou zone forestière humide à régime pluviométrique monomodal. Elle comprend la région du Sud-Ouest, celle du Littoral, une partie du Centre et une partie du Sud. La pluviométrie y est très élevée, avec un minimum de 3 000 mm à la lisière septentrionale de la zone. Malgré sa richesse en couvert végétal, l'élevage du bétail est fortement limité dans cette zone par la présence des glossines, principaux vecteurs des trypanosomoses animales ;
- La zone agro-écologique V ou zone forestière à régime pluviométrique bimodal comprise entre 1 600 mm à 3 000 mm. Elle couvre une grande partie de la région du Centre, une moitié de la région du Sud et la partie forestière de la région de l'Est. La pluviométrie y varie de 1 600 mm à 3 000 mm.

La répartition régionale des cheptels au Cameroun est influencée par la hauteur et le régime pluviométrique, la végétation et l'altitude.

I.2.1 Zones d'élevage des ruminants

I.2.1.1 Élevage bovin

Il se pratique dans les zones agro-écologiques I, II, III. Du point de vue répartition d'après le découpage administratif, l'aire formée des régions de

l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest est la région presque exclusive de cet élevage, avec près de 89% des effectifs. 10 % des effectifs à l'Ouest et l'Est et 1% pour le reste des quatre régions du pays. Les races bovines élevées sont principalement les Zébus (*Bos indicus*) et les taurins (*Bos taurus*). Ces derniers sont sans bosse et constituent seulement 2% de la population bovine totale.

En fonction des régions, la répartition pour l'espèce taurine se présente comme suit:

- Sud-Ouest : les muturu ;
- Nord dans le Faro : les Namchi ou Dowayo ;
- l'Extrême-Nord dans le Mayo Tsanaga : les Kapsiki ;
- Lac Tchad : les Kouri.

Par ailleurs pour la race zébu on a :

- Nord et Extrême-Nord : les zébus peulh du Sahel ;
- Nord, Extrême-Nord, Adamaoua, Ouest et Est : les zébus Mbororo blanc ou White Fulani ou Akou ;
- Nord, Extrême-Nord, Adamaoua, Nord-Ouest, Ouest et Est : les zébus Mbororo rouge ou Red Fulani ou encore Djafoun ;
- Adamaoua, Est, Nord-Ouest du zébu Goudali.

I.2.1.2 Élevage caprin

Cet élevage est plus présent dans tout le pays, mais ici aussi, les zones agro-écologiques I, II, III regroupent près de 90% des effectifs. Du point de vue découpage administratif, l'Extrême-Nord prend une place à part pour cet élevage, avec 45,4% du cheptel national. Cinq régions, celles du Nord, de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Centre et de l'Est ont un poids total presque égal à celui de la seule Extrême-Nord, avec 46,6% du cheptel. Enfin, un troisième groupe de quatre régions, l'Adamaoua, le Sud, le Sud-Ouest et le Littoral abritent 8% des effectifs des caprins.

Les caprins sont représentés par les races suivantes :

- la chèvre du Sahel (Nord, Extrême-Nord) ;
- la chèvre rousse (Nord, Extrême-Nord) ;
- la chèvre Djallonké (Nord, Extrême-Nord, Adamaoua) ;
- la chèvre naine (zones méridionales).

I.2.1.3 Élevage ovin

La répartition régionale de l'élevage ovin est presque identique à celui des caprins. Ici aussi, l'Extrême-Nord du pays à lui seul possède 45,4% du cheptel. Un second groupe formé de cinq régions élève 44,8% des moutons du pays : c'est presque les mêmes régions que le deuxième groupe d'élevage de caprins, à l'exception de la région de l'Adamaoua qui prend ici la place de celle du Centre, Dans le troisième groupe se trouvent les régions les plus méridionales, le Centre, le Sud, le Sud-Ouest et le Littoral, avec 9,8% du cheptel national des moutons.

Pour les races élevées, on a selon les régions :

- les moutons du Sahel (Nord et Extrême-Nord) ;
- les moutons Oudah (Extrême-Nord) ;
- les moutons Djallonké (Nord, Extrême-Nord, Adamaoua) ;
- le Black Belly (Centre, Sud et Est).

I.2.2 Élevage porcin

Pour cet élevage, la zone agro-écologique III à elle seule rassemble 70% des effectifs. La région de l'Ouest est leader, avec à elle seule 64% du cheptel. Les régions du Sud, du Nord-Ouest, du Centre et de l'Est ensemble possèdent 29% de porc tandis que les cinq autres régions du pays n'en possèdent que 7%.

On rencontre les races locales et des hybrides issus des croisements avec des races importées telles que la Landrace, la Large White, la Duroc et la Berkshire.

I.2.3 Élevage avicole

C'est par cet élevage que les zones agro-écologiques IV et V se distinguent. La zone III reste encore une zone importante au regard de l'aviculture. Les régions de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Centre et du Littoral rassemblent 72% du cheptel. Il s'agit des zones où l'élevage avicole moderne se développe autour des grandes métropoles (Douala, Yaoundé, Bafoussam) mais probablement l'aviculture villageoise s'y est mieux implantée en fonction des marchés de consommation. La région de l'Extrême Nord, avec sa forte population et sans poulailler moderne regroupe près de 13% du cheptel avicole, les cinq autres régions n'ont que 15% des effectifs.

Dans la sous-région de l'Afrique centrale, le Cameroun est le pays qui a l'aviculture intensive la plus développée (DOUFFISSA, 2007). Néanmoins, Il reste difficile de donner les effectifs de toutes les volailles au niveau national.

I.2.4 Élevage du cheval

Le cheval est élevé dans le Nord Cameroun (régions du Nord, de l'Adamaoua et de l'Extrême Nord) au Nord-Ouest et à l'Ouest. Cet élevage, demeuré longtemps peu développé, retrouve aujourd'hui un regain d'intérêt. Le cheval au Cameroun est surtout utilisé pour le prestige et la fantasia, bien que dans certaines zones difficiles, il est utilisé comme moyen de transport (Banyo) et de travail. Il est très peu rencontré au centre et au sud du pays du fait de la trypanosomose qui y sévit.

I.3 Systèmes d'élevage

I.3.1 Systèmes d'élevage des ruminants

Le système d'élevage des ruminants est dominé par le mode extensif de conduite des troupeaux. Ceci est lié à la fois aux conditions climatiques, aux moyens dont disposent les éleveurs ainsi qu'à leurs niveaux de conception de cette activité (MINEPIA, 2000).

De manière descriptive, il existe trois grands systèmes de production bovine au Cameroun : l'agropastoralisme, le pastoralisme et le ranching (MINEPIA, 2000).

- le pastoralisme pur correspondant à une exploitation extensive des pâturages naturels entraînant des déplacements d'ampleur variable, il représente près de 30% du cheptel bovin camerounais et reste une pratique des Mbororo essentiellement ;
- l'agro-pastoralisme : c'est le système le plus développé qui concerne les éleveurs-agriculteurs et les cultivateurs-éleveurs. Le mode de conduite des troupeaux est déterminé par la recherche de parcours saisonniers dans les limites des territoires villageois ou à l'extérieur de la zone d'attache. Il représente près de 65% du cheptel et concerne les éleveurs Foulbé et autres nouvellement impliqués dans l'élevage ;
- le ranching : c'est une méthode d'élevage de plein air dans un espace bien délimité, reposant sur l'exploitation exclusive des pâturages le plus souvent naturels dans un système faisant appel à un minimum de main d'œuvre (GONGNET, 1997). Il représente 5% du cheptel et est pratiqué actuellement par des personnes nanties dans la région de l'Adamaoua et de l'ouest.

En dépit des efforts consentis au développement de la filière viande bovine, cette production atteint difficilement le point d'équilibre au regard de la démographie galopante.

I.3.2 Systèmes utilisés en aviculture

La production avicole au Cameroun est dominée par le secteur traditionnel qui représente plus de 70% de la production répartie sur toute l'étendue du territoire national, alors que l'élevage industriel se fait surtout dans les zones périurbaines de Douala, Yaoundé et Bafoussam (MOUMINI, 2006). Elle est essentiellement

pratiquée en milieu rural. Les effectifs par propriétaire sont faibles et dépassent rarement dix têtes.

L'aviculture moderne quant à elle connaît des progrès considérables. En effet, l'interdiction des importations de poulets de chair conditionnés durant l'année 2005, l'augmentation de la demande et des investissements privés a permis l'exportation des effectifs importants. Les producteurs font aussi bien l'élevage des poulets de chair que celui des pondeuses.

I.3.3 Systèmes d'élevage porcin

De grands élevages industriels ont cédé leur place à de petites unités facilement contrôlables et posant moins de risques. L'orientation vers ce système d'élevage permet de nos jours la production de 30 000 tonnes environ de viande porcine pour une projection de 45 000 tonnes en l'an 2020. On peut cependant rencontrer des élevages modernes et compartimentés dans lesquels les porcs sont groupés par catégorie d'âge et de fonction (Ex. de l'élevage YOYO à DOUALA et NGUENTI à BAFOUSSAM) (ADA ,1986). Quant à ceux dont les moyens sont limités, ils se contentent de bâtiments peu confortables dans lesquels les animaux sont tous rassemblés, à l'exception des jeunes porcelets et des femelles allaitantes qui sont séparés des autres.

L'élevage au Cameroun tout comme la plupart des pays en Afrique subsaharienne est confronté à de nombreuses contraintes parmi lesquelles les maladies animales.

I.4 Contraintes sanitaires

Le Cameroun est affecté par des maladies classées sur la liste A et la liste B de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) entraînant des morbidités et des mortalités non négligeables. Le tableau II montre la liste des maladies déclarées au Cameroun selon la liste des maladies de l'OIE

Tableau II : Maladies de la liste A et de la liste B de l'OIE, présentes au Cameroun

Maladie de la liste A de l'OIE	Maladie de la liste B de l'OIE
Fièvre aphteuse	Rage
Peste des petits ruminants	Trypanosomose
Dermatose nodulaire contagieuse	Pleuropneumonie contagieuse caprine
Maladie de Newcastle	Cysticercose porcine
Fièvre de la vallée du rift	Bronchite infectieuse
Clavelée et variole caprine	Bursite infectieuse
Péripleurite contagieuse bovine	Cholera aviaire
	Mycoplasmoses aviaires
	Pullorose aviaire
	Typhose aviaire

I.4.1 Principales maladies parasitaires animales au Cameroun

L'élevage est un milieu très favorable pour le développement du parasitisme, à cause de la forte concentration d'animaux. Même si les maladies parasitaires sont rarement mortelles, elles ont toujours des conséquences néfastes sur la santé et le rendement de l'élevage.

C'est ainsi qu'en saison humide, les infestations massives sont à l'origine de mortalités importantes chez les jeunes. En saison sèche, les dégâts portent aussi bien sur les jeunes que sur les adultes à travers l'enchaînement du cycle de malnutrition. Les principales maladies parasitaires au Cameroun sont :

- les trypanosomoses animales

Les trypanosomoses transmises par les glossines constituent un groupe de maladies propres à l'Afrique, qui affectent à la fois les hommes et les animaux au Sud du Sahara. Elles constituent une entrave majeure à l'élevage des ruminants dans la partie sud du Cameroun qui présente des conditions favorables au développement des glossines mais qui offre pourtant de fortes potentialités fourragères. Elles entraînent une perte directe par une réduction du cheptel de 30% à 50% et une réduction de la production de viande et du lait d'au moins 50%. Les effets indirects sont représentés par une réduction

d'environ 40% des terres traitées par la traction animale, et 5% à 10% de la valeur totale de la production agricole (PANGUI, 2001).

- les maladies transmises par les tiques

D'autres maladies parasitaires affectent le cheptel. Il s'agit principalement des affections à tiques (cowdriose, babesiose, rickettsioses, anaplasnose), des gales, des helminthoses et les coccidioses qui causent de lourdes pertes dans les élevages de volailles (MINEPIA, 2000).

I.4.2 Maladies infectieuses

On distingue dans ce groupe des maladies bactériennes et des maladies virales.

I.4.2.1 Maladies bactériennes

Les principales maladies bactériennes sont :

- la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB)

La PPCB est une maladie contagieuse, infectieuse et virulente. Elle est due à *Mycoplasma mycoides subsp mycoides*, caractérisée sur le plan clinique par un état fébrile, puis des troubles respiratoires.

En 2011, 05 foyers ont été déclarés, cependant aucun mort n'a été signalé (OIE, 2011). Le moyen de lutte se limite au suivi épidémiologique.

- la Pleuropneumonie contagieuse caprine (PPCC)

La pleuropneumonie contagieuse caprine est une maladie très contagieuse, virulente, inoculable due à *Mycoplasma capricolum sub sp capri pneumoniae*. La maladie se caractérise cliniquement par le développement d'une pleuropneumonie exsudative fréquemment mortelle.

Au Cameroun, aucun foyer de pleuropneumonie contagieuse caprine n'a été enregistré en 2011 (OIE, 2011).

- le Choléra aviaire

Le choléra aviaire est une maladie bactérienne, contagieuse due à *Pasteurella multocida*. La maladie se caractérise cliniquement par une septicémie rapidement mortelle ou alors par des processus infectieux localisés avec des expressions cliniques variées.

Chez la volaille, 01 foyer a été révélé en 2011 au Cameroun, présentant un effectif de 18 animaux sensibles et un mort (OIE, 2011).

I.4.2.2 Maladies virales

Les principales maladies virales sont :

- la Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)

La bursite infectieuse est une maladie contagieuse virulente et infectieuse due à un virus IBA (infectious bursal agent) caractérisée sur le plan clinique par des troubles digestifs, l'anorexie et parfois des tremblements, sur le plan lésionnel par une inflammation de la bourse de Fabricius, des hémorragies intracellulaires puis une atteinte rénale.

02 foyers ont été déclarés sur un effectif de 2650 sujets sensibles et 485 morts, un suivi épidémiologique est effectué pour lutter contre cette maladie (OIE, 2011).

- la Peste des petits ruminants

La peste des petits ruminants est une maladie infectieuse, contagieuse. Elle est due à un virus de la famille des Paramyxoviridae, caractérisée sur le plan clinique par une hyperthermie, des lésions de la muqueuse buccale, une atteinte pulmonaire. Sur le plan lésionnel, elle est caractérisée par une stomatite ulcéralive nécrotique.

09 foyers ont été détectés au Cameroun en 2011 (OIE, 2011). Nous n'avons pas eu des informations sur le nombre de malades et de morts.

- la peste porcine africaine (PPA)

La peste porcine africaine est une maladie très contagieuse, virulente, infectieuse due à un virus spécifique, Asfavirus de la famille des Asfaviridae, caractérisée par une septicémie hémorragique.

Au Cameroun 02 foyers ont été signalés. Des mesures de lutte ont été appliquées en 2011 à travers les contrôles aux frontières ainsi qu'un suivi épidémiologique de la maladie (OIE, 2011).

- la dermatose nodulaire contagieuse

La dermatose nodulaire est une maladie contagieuse due à un virus appartenant à la famille des Poxviridae, du genre Capripoxvirus. La maladie se caractérise cliniquement par la présence des nodules recouverts de poils hérissés.

09 foyers ont été signalés au Cameroun en 2011 (OIE, 2011). Cette maladie connaît toujours son extension avec les moments de transhumance des animaux des pays voisins dans nos pâturages.

- la fièvre de la vallée du rift

La fièvre de la vallée du rift est une maladie infectieuse aigüe inoculable et virulente due à un phlébovirus. La maladie se caractérise cliniquement par une fièvre hémorragique accompagnée d'avortement et sur le plan lésionnel, par une septicémie.

Aucun cas n'a été déclaré au Cameroun en 2011 (OIE, 2011).

- la fièvre aphteuse

La fièvre aphteuse est une maladie contagieuse virulente inoculable épizootique très contagieuse due à un virus appartenant à la famille des Picornaviridae. Elle est caractérisée, sur le plan clinique, par un état fébrile suivi par des éruptions vésiculeuses. La vaccination contre cette maladie n'est pas pratiquée au Cameroun.

35 foyers ont été détectés au Cameroun présentant 4491 sujets sensibles et 39 morts. Des précautions aux frontières sont prises ainsi qu'un suivi épidémiologique pour lutter contre la maladie.

- la Clavelée

La clavelée ou variole ovine est une maladie très contagieuse, virulente due à un virus de la famille des Poxviridae. Elle se caractérise cliniquement par un état fébrile initial, suivi d'une éruption vésiculo-pustuleuse sur les parties glabres de la peau et sur les muqueuses.

03 foyers ont été détectés en 2011, un suivi épidémiologique est effectué pour lutter contre la maladie (OIE, 2011). Elle connaît toujours son extension avec les moments de transhumance des animaux des pays voisins dans nos pâturages.

- la rage

La rage est une maladie contagieuse, virulente et infectieuse par morsure due à un Rhabdovirus spécifique ou virus neurotrope. Comme signe clinique, nous avons des signes nerveux, puis la paralysie précédant la mort.

01 foyer a été détecté présentant 01 mort en 2011, l'abattage a été appliqué pour lutter contre cette maladie. Des vaccinations se sont poursuivies avec l'appui des collectivités décentralisées (OIE, 2011).

- la maladie de Newcastle

La maladie de Newcastle est une maladie infectieuse des oiseaux due à un Paramyxovirus aviaire de sérotype 1 (OIE, 2006).

04 foyers ont été détectés au Cameroun. Des précautions aux frontières sont prises ainsi que des vaccinations de routine pour lutter contre la maladie.

L'une des méthodes de lutte contre ces différentes pathologies animales est l'utilisation des médicaments vétérinaires. Une synthèse des données disponibles sur ces produits au Cameroun sera abordée dans le deuxième chapitre de cette partie.

CHAPITRE II : MEDICAMENTS VETERINAIRES AU CAMEROUN, QUALITE, REGLEMENTATION ET PARTICULARITES DU MARCHÉ

II.1 Notions sur la qualité des médicaments vétérinaires

Il est reconnu qu'un médecin qui utilise un mauvais produit sur son patient aura une responsabilité à assumer. Cependant, un vétérinaire ou une tierce personne qui administre un produit douteux à un animal de rente aura une responsabilité multipliée par le nombre de personne qui consommerait les produits issus de cet animal, dont toute frange de population (NDIAYE, 2010). Les médicaments vétérinaires utilisés à bon escient permettent de garantir et ou restaurer la santé des animaux, de protéger le cheptel et d'assurer la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale (œuf, viande, lait...) pour l'homme (MALMAL, 2012). Le non-respect des dispositions en matière de conservation, de délivrance et de distribution des médicaments vétérinaires pose un problème. Cela entraîne des risques sur la santé publique. C'est pourquoi, la garantie de la qualité des médicaments vétérinaires est indispensable pour ne pas compromettre la santé des consommateurs et pour s'assurer de l'efficacité du médicament ainsi que la protection de l'environnement. (BOUAOUINA, 2010).

II.1.1. Médicament vétérinaire et sa composition

La définition du médicament vétérinaire varie d'une législation à une autre. De manière générale cette définition garde une essence identique.

En Europe, l'article 1^{er} de la Directive 2004/28/CE définit le médicament vétérinaire comme toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies animales, ou toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'animal ou pouvant lui être administré en vue de restaurer, de corriger ou de modifier des fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique, soit d'établir un diagnostic médical.

Au Cameroun, la Loi N° 2000/018 du 19 décembre 2000 portant réglementation de la pharmacie vétérinaire définit une spécialité pharmaceutique pour usage vétérinaire comme tout médicament vétérinaire préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

Le médicament vétérinaire est composé d'un ou de plusieurs principes actifs et d'un ou de plusieurs excipients. Le principe actif est la molécule qui possède les propriétés pharmacologiques responsables de l'effet thérapeutique du médicament, alors que l'excipient désigne l'ensemble des substances qui accueillent le principe actif, permettant la mise en forme du médicament, la protection du principe actif et sa libération dans l'organisme.

Les médicaments vétérinaires se présentent sous plusieurs formes. On distingue les formes solides (poudres, bolus, comprimés, granulés, etc...), liquides (les collyres, les solutions injectables, buvables, etc.), pâteuses (les pommades, les pâtes dermiques, etc.) et gazeuses (les sprays, etc.). Bien que beaucoup de produits innovants soient vendus par les grandes sociétés pharmaceutiques en Afrique, il est vrai que pour la majorité des produits vétérinaires actuellement en vente sur le continent, la protection des brevets a expiré, ce qui rend possible le recours aux médicaments génériques (VAN DIJK, 2008).

II.1.2. Médicaments génériques

Selon le décret N°20098/2909/PM du 08 décembre 2008 du Cameroun, le médicament vétérinaire générique d'un autre médicament est défini comme étant un médicament vétérinaire identique par sa composition qualitative et quantitative en principes actifs, la même forme pharmaceutique avec une bioéquivalence démontrée par rapport à la spécialité de référence par des études de biodisponibilité.

En France, selon l'article L.601-6 du Code de la Santé Publique (CSP) « on entend par médicament générique d'une autre spécialité, celui ayant la même composition qualitative et quantitative, la même forme pharmaceutique, et dont

la bioéquivalence avec la spécialité de référence a été démontrée par des études appropriées de biodisponibilité ».

Cependant, il faut distinguer le générique et le "copycat" qui est une simple copie du princeps, parfois avec des concentrations très loin de celles annoncées sur les étiquettes, voire même contenant simplement de la matière première non transformée en médicament (DOUFFISSA, 2006).

Bien que l'utilisation de génériques soit le seul moyen de rendre les médicaments essentiels accessibles à une large part d'éleveurs, leur qualité, leur efficacité et leur sécurité ne doivent en aucun cas être sacrifiées. Ces trois critères sont la pierre angulaire pour tous les produits de santé.

II.1.3. Qualité d'un médicament vétérinaire

Selon la Norme ISO 9000, le terme qualité désigne l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques d'un produit, d'un système ou d'un processus à satisfaire les exigences des clients et autres parties intéressées. La qualité d'un médicament vétérinaire est le point central de toute la chaîne pharmaceutique, de la conception jusqu'à l'utilisation.

Pour être en mesure de produire des denrées d'origine animale de haute qualité, les éleveurs ont de plus en plus besoin de produits vétérinaires de qualité, pour la prévention et le traitement des animaux de valeur (VAN GOOL, 2008). Deux systèmes sont souvent utilisés pour la garantie de la qualité de médicaments vétérinaires. Il s'agit de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et l'enregistrement des médicaments.

II.1.3.1. Autorisation de Mise sur le Marché

C'est le processus au terme duquel l'autorité compétente, à l'échelle d'un marché national ou sous-régional approuve l'importation, la distribution et l'utilisation des produits vétérinaires, après examen des données scientifiques complètes prouvant l'efficacité du produit pour les usages prévus et son innocuité pour la

santé humaine et animale et pour l'environnement (BIAOU et al., 2002). Selon TANO (2005), c'est une autorisation délivrée à un titulaire, responsable de la commercialisation d'une spécialité pharmaceutique, après évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité de celle-ci. C'est donc un avis de conformité d'une spécialité pharmaceutique par rapport à ce qui est annoncé par le responsable de sa commercialisation. Son intérêt réside alors, dans le fait qu'elle constitue un « contrat » tripartite entre le gouvernement local, le laboratoire fabricant et l'utilisateur (UEMOA, 2006).

II.1.3.2. Enregistrement des médicaments vétérinaires en Afrique subsaharienne

BIAOU et al. (2002) ont essayé de définir l'enregistrement des médicaments vétérinaires comme étant la reconnaissance d'un produit par l'autorité sanitaire avant sa commercialisation ou sa distribution à quelque titre que ce soit. Préalablement, le produit passe par le processus d'évaluation et il est inscrit sous un numéro d'ordre dans un registre spécial. Ainsi, l'AMM et l'enregistrement sont des démarches obligatoires qui permettent à l'Etat de reconnaître la sécurité et l'efficacité des médicaments vétérinaires mis sur le marché. Toutefois, les dispositions adoptées peuvent varier en fonction des pays.

II.1.4. Indicateurs de qualité d'un médicament vétérinaire

Plusieurs variables peuvent être utilisés comme indicateurs de qualité des médicaments vétérinaires. Nous nous proposons de nous limiter à ceux cités par TANO (2005).

II.1.4.1 Etiquetage

Le conditionnement et l'étiquetage sont les deux éléments qui donnent la première impression du médicament. L'étiquetage doit présenter de manière bien lisible le nom de la spécialité, sa composition qualitative et quantitative, le nom

du fabricant, son pays d'origine, le numéro de lot, la date de fabrication, la date d'expiration et les principales indications.

II.1.4.2 Composition du médicament

Il s'agit de la nature et de la quantité des principes actifs et des excipients qui composent le médicament. En ce qui concerne l'excipient, le plus souvent, seule sa quantité est précisée par le fabricant. Dans la pratique, plusieurs médicaments ne respectent pas la composition indiquée sur l'étiquette.

II.1.4.3 Numéro de lot

Les médicaments sont fabriqués par lots. Un lot est composé d'un seul type de médicaments. Il a un numéro unique, une quantité, une date de fabrication et une date d'expiration. Les informations sur le lot ne doivent pas être modifiées. Le numéro de lot est un élément de traçabilité.

II.1.4.4 Durée de vie du médicament

La durée de vie d'un produit pharmacologique désigne la période pendant laquelle le produit, s'il est stocké de façon correcte, doit rester en accord avec les spécifications du dossier de fabrication. Elle permet de déterminer la date d'expiration de chaque lot en ajoutant la durée de vie du médicament à la date de fabrication. L'exemple des génériques est illustratif. En effet, la durée de vie des génériques ne doit pas excéder trois ans, à partir de la date de fabrication.

II.1.4.5 Date de fabrication

Elle est importante et obligatoire car, comparée à la date d'expiration, elle donne une idée du niveau de qualité du produit.

II.1.4.6 Date d'expiration

Elle est également obligatoire. Elle doit figurer sur l'emballage avec les spécifications de stockage. La date d'expiration correspond à la date limite d'utilisation du médicament.

Au-delà de cette date, il n'existe aucune garantie sur la qualité du médicament.

II.1.4.7 Stockage et conservation des médicaments

Un médicament qui subit avec succès tous les tests de laboratoire en entrant dans un pays tropical peut être inutilisable en quelques mois si les conditions de transport et de stockage sont défectueuses. C'est à cause de cette nature dynamique des médicaments que les conditions de conservation doivent être précisées par le fabricant.

II.1.4.8 Laboratoire fabricant

Certains laboratoires fabricants ont une grande expérience dans la production des médicaments vétérinaires. Ils sont réputés sérieux du fait de la qualité constante de leurs produits.

Toutefois, le contrôle est nécessaire pour détecter d'éventuelles malfaçons. Le pays d'origine du laboratoire fabricant peut également prédire sur la qualité du médicament vétérinaire. Selon KLIMEK et PETERS (1995), les faux médicaments vendus en Afrique par exemple, proviennent pour la plupart du Nigeria.

II.1.5. Médicaments vétérinaires non-conformes

La présence de médicaments vétérinaires de qualité douteuse est courante sur le marché pharmaceutique africain. On distingue en général les contrefaçons, les génériques non-conformes et les malfaçons.

II.1.5.1 Contrefaçon des médicaments vétérinaires

L'OMS (1992) définit un médicament contrefait comme un produit qui est délibérément et frauduleusement mal étiqueté avec le respect d'identité et/ou de sa source. Il est muni d'une étiquette n'indiquant pas son identité et/ou sa source véritable. Il ne s'agit pas de la copie servile d'un produit, mais de la reprise d'un ou de plusieurs éléments qui peuvent porter à confusion l'acheteur (SCHMIDT, 1999). En effet, dans le marché de la contrefaçon, il y a une intention frauduleuse de fabriquer, de distribuer, de fournir et de vendre délibérément et sciemment des médicaments de mauvaise qualité pour en retirer des bénéfices illicites (OMS, 2000). LAMBERT et SAPIN (2011) affirmaient que plus les produits sont chers et largement diffusés, plus le trafic est intéressant financièrement.

Ils peuvent être importés, passer en contrebande, ou être fabriqués localement par de grands consortiums dans de grandes usines et des établissements dotés du matériel le plus moderne, ou par de petits agents dans des locaux de taille réduite et souvent mal équipés. RATALATA (2008) rapporte quelques exemples de médicaments contrefaits que sont :

- produits ne contenant aucun des principes actifs déclarés sur l'étiquetage ;
- produits renfermant des principes actifs autres que ceux déclarés sur l'étiquetage ;
- produits contenant la dose correcte des principes actifs déclarés, mais avec une provenance différente de celle qui est déclarée ;
- produits renfermant les principes actifs déclarés, mais à des doses différentes de celles qui sont déclarées ; il arrive également que l'on retrouve des divergences au niveau de la nature et de la quantité des impuretés.

TETTEY (2002) préfère parler de médicaments inférieurs aux normes. Ceci englobe des produits dont la composition et les ingrédients ne respectent pas les spécifications scientifiques correctes, et qui sont par conséquent, inefficaces et souvent dangereux pour l'animal.

II.1.5.2 Malfaçon des médicaments vétérinaires

Les malfaçons correspondent plutôt aux erreurs commises au cours du processus de fabrication. Elles résultent d'une négligence, d'une erreur humaine, de ressources humaines et financières insuffisantes (OMS, 2003). Faute de statistiques fiables à cause du caractère informel des circuits de commercialisation de certains de ces produits notamment les médicaments de contrefaçon, la proportion des faux médicaments vétérinaires en circulation en Afrique subsaharienne est mal connue.

II.1.5.3 Médicaments vétérinaires périmés

Les médicaments périmés revendus avec une nouvelle date de péremption constituent une autre catégorie de non-conformité (TANO, 2005). Ces médicaments peuvent être nocifs pour la santé en étant tout simplement inefficaces, voire toxiques.

II.1.5.4 Autres causes de non-conformité

Il s'agit des dégradations postérieures à la mise sur le marché pharmaceutique, causées majoritairement par de mauvaises conditions de transport ou de stockage, assez fréquentes dans les pays en voie de développement.

La bonne gestion et la garantie de la qualité des médicaments vétérinaires passent par une réglementation pharmaceutique adéquate et bien appliquée sur le terrain.

II.2 Réglementation des médicaments vétérinaires au Cameroun

Au Cameroun, l'élaboration de la réglementation sur le médicament vétérinaire est assurée directement par le Ministère en charge de l'élevage. En effet, le décret n° 2005/52 du 04 mai 2005 portant organisation du MINEPIA dans son article 56 stipule que la sous-direction de la pharmacie vétérinaire et de la promotion du secteur privé est chargée de « l'élaboration et du contrôle de l'application de la réglementation en matière de pharmacie et d'intrants vétérinaires en liaison avec la cellule juridique. Toutefois d'autres instances sont aussi consultées pour la mise en place de ces lois. Il s'agit du :

- Ministère des Finances ;
- Ministère de Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère de la Recherche Scientifique et des Innovations ;
- Ordre National des Vétérinaires Camerounais (ONVC).

II.2.1 Nature juridique des textes

Les textes législatifs et réglementaires régissant la pharmacie vétérinaire au Cameroun sont les suivants :

- La loi n° 90/033 du 10 Août 1990 régit la profession vétérinaire en général (médecine et chirurgie des animaux, pharmacie vétérinaire, conseil et étude en élevage, en Industrie animale et en pêche) ;
- La loi n° 2000/018 du 19 décembre 2000 régit uniquement la pharmacie vétérinaire (autorisation de mise sur le marché, importation, préparation industrielle, vente en gros, vente et distribution au détail) ;
- Le décret N°2008/2909 du 08 décembre 2008 régit les conditions de fabrication, de conditionnement, d'importation, de vente et de distribution en gros et au détail des médicaments vétérinaires ;
- L'arrêté n°178 CAB/PM du 05 décembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la commission chargée d'examiner les

dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.

II.2.2 Dispositifs de la loi N° 2000/018 du 19 décembre 2000

La législation sur la pharmacie vétérinaire camerounaise est relativement très récente. Elle est inspirée de la législation française. En effet, ce n'est qu'en 2000 qu'une loi spécifique portant sur la réglementation de la pharmacie vétérinaire a vu le jour. Cette loi comporte les dispositions relatives aux activités de la filière du médicament vétérinaire au Cameroun.

II.2.2.1 Définitions et classification légale des médicaments

Les définitions et la classification légale des médicaments vétérinaires du Cameroun sont décrites à l'article 2 de la loi. Selon cet article :

- le médicament vétérinaire est défini comme toute substance ou préparation présentée comme possédant les propriétés préventives ou curatives à l'égard des maladies animales, ainsi que tout produit pouvant être administré aux animaux en vue de restaurer, modifier ou corriger leurs fonctions organiques, de diagnostiquer les maladies animales, de provoquer des modifications physiologiques chez l'animal ;
- le prémélange médicamenteux est tout médicament vétérinaire préparé à l'avance et exclusivement destiné à la fabrication ultérieure d'aliment médicamenteux ;
- l'aliment médicamenteux est tout mélange d'aliment et de prémélange médicamenteux, présenté pour être administré aux animaux sans transformation dans le but préventif. Ce sont : les produits antiparasitaires à usage vétérinaire ; les produits de désinfection utilisés en élevage ou prescrits dans le cadre de la lutte contre les maladies animales réputées légalement contagieuses ;

- le médicament vétérinaire préfabriqué est tout médicament vétérinaire préparé à l'avance et présenté sous forme pharmaceutique utilisable sans transformation ;
- une spécialité pharmaceutique pour usage vétérinaire est tout médicament vétérinaire préparé à l'avance, présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale ;
- un fabricant de médicaments vétérinaires est tout vétérinaire, tout pharmacien ou toute société, propriétaire d'un établissement de préparation tel que mentionné à l'article 12 (1) ci-après, se livrant, en vue de la vente, à la préparation totale ou partielle des médicaments vétérinaires. Sont considérés comme préparation : la division, le changement de conditionnement ou de présentation de médicaments vétérinaires » ;
- un grossiste-répartiteur en médicaments vétérinaires est tout vétérinaire ou société dirigée par un vétérinaire et propriétaire d'un établissement de vente en gros et en l'état de médicaments vétérinaires, aux personnes et organismes mentionnés à l'article 17 ci-dessous » :
 - Les vétérinaires installés en clientèle privée dans le cadre de leur activité ;
 - Les groupements d'éleveurs agréés, en ce qui concerne les médicaments vétérinaires d'usage courant ;
 - Les auxiliaires agréés des vétérinaires agissant sous la supervision d'un vétérinaire praticien ;
 - Les agents des services vétérinaires de l'Etat, en ce qui concerne les médicaments nécessaires à la mise en œuvre des prophylaxies obligatoires dirigées par eux. Ils peuvent aussi distribuer les autres médicaments dans la mesure où aucun vétérinaire praticien ou groupement n'exerce dans la zone.

II.2.2.2 Autorisation de mise sur le marché (AMM)

Dans son titre II, article 3, la loi mentionne qu'aucun médicament vétérinaire ne peut être délivré au public s'il n'a reçu au préalable une AMM délivrée par décision du Ministre chargé des services vétérinaires.

L'AMM est accordée pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable ; cette autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières, peut être suspendue ou retirée par décision du Ministre chargé des services vétérinaires, après avis de la Commission prévue dans l'article 5 de ladite loi.

II.2.2.3 Etablissements de fabrication, de préparation et de vente en gros des médicaments vétérinaires

La loi stipule que tout établissement de fabrication, de conditionnement de vente en gros et de distribution en gros de médicaments vétérinaires doit être la propriété d'un docteur vétérinaire, d'un pharmacien ou d'une société à la direction ou à la gestion dans laquelle participe majoritairement ces derniers (article 12).

II.2.2.4 Vente et distribution en détail

La loi précise à l'article 17 que seuls peuvent détenir des médicaments vétérinaires à titre gratuit ou onéreux en vue de leur cession aux utilisateurs et leur délivrance au détail, les vétérinaires installés en clientèle privée dans le cadre de leur activité, les agents des services vétérinaires de l'Etat, en ce qui concerne les médicaments nécessaires à la mise en œuvre des prophylaxies obligatoires dirigées par eux. Ils peuvent aussi distribuer les autres médicaments dans la mesure où aucun vétérinaire praticien ou groupement n'exerce dans la zone.

II.2.2.5 Importation des médicaments vétérinaires

La loi stipule aux articles 9 et 10 alinéa 3 les dispositions relatives à l'importation des médicaments vétérinaires : tout médicament vétérinaire importé est soumis au préalable à la procédure d'autorisation de mise sur le marché tel que définie dans l'alinéa 2 de la présente loi.

Le décret précise à l'article 39 alinéa 1 que toute importation d'un lot de médicaments vétérinaires ou de matières premières servant à la fabrication des médicaments vétérinaires est subordonnée au visa du Ministre en charge des services vétérinaires.

II.2.2.6 Contrôle du médicament vétérinaire

La loi ne donne aucune précision sur les dispositions réglementaires relatives aux règles de bonnes pratiques de fabrication de médicaments.

II.2.2.7 Contrôle et inspection de la pharmacie vétérinaire

Il n'existe pas de dispositions législatives de contrôle et inspection dans la loi relative à la pharmacie vétérinaire.

Cependant, son décret d'application stipule à l'article 49 les différents responsables assermentés à compétence spéciale que sont les docteurs vétérinaires ou pharmaciens au sein du Ministère en charge des services vétérinaires. L'article 50 spécifie les tâches de l'inspecteur ou contrôleur qui est habilité à procéder à des inspections dans les établissements ou structure de fabrication, prélever des échantillons, accéder à tous les domaines concernant son domaine de compétence.

II.2.2.8 Infractions et sanctions

La loi prévoit dans son titre 5, plusieurs sanctions en fonction des infractions commises. L'article 25 par exemple précise que quiconque, entre autres infractions, fabrique, importe, vend, distribue ou utilise des médicaments

vétérinaires en violation de la présente loi est puni d'un emprisonnement de 6 à 24 mois et d'une amende de 1 à 5 millions de francs CFA ou l'une de ces deux peines seulement.

Mais une loi est un cadre plus ou moins général qui, pour être totalement opérationnelle, nécessite d'être complétée par d'autres textes d'application, décrets, arrêtés ou décisions. Ce sont ces textes d'application qui précisent et détaillent l'esprit et la lettre de la loi. Il se trouve que, pour ce qui concerne la loi n° 2000/018 du 19 décembre 2000 portant réglementation de la pharmacie vétérinaire au Cameroun dont nous venons de présenter les grandes lignes, les textes de son application n'existent pas encore. C'est aussi le cas de la loi n° 90/033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire et du décret n°2001/955/PM du 1er novembre 2001 fixant les conditions d'octroi et d'exercice du mandat sanitaire applicable à la lutte contre les épizooties et à l'inspection des denrées d'origine animale et halieutique.

II.3 Marché des médicaments vétérinaires au Cameroun

Le chiffre d'affaire des médicaments et produits à usage vétérinaire au Cameroun reste difficile à estimer. Tout de même, l'organisation technique de ce marché relève du MINEPIA. Ce marché est divisé en deux secteurs à savoir : un circuit officiel dit formel et un circuit parallèle dit informel (MESSOMO, 2006).

II.3.1 Circuit officiel

C'est le circuit reconnu par la législation et où exercent des personnes et des établissements ayant reçus une autorisation administrative. Ses fonctions principales sont l'approvisionnement et la distribution des médicaments, des vaccins, des produits et matériels à usage vétérinaire. Ce marché est animé par les importateurs grossistes répartiteurs. Par ailleurs, les groupements d'éleveurs disposant d'un vétérinaire conseil, des sociétés de développement agro-

industriels et la recherche zootechnique et vétérinaire peuvent également importer les médicaments vétérinaires à la seule condition d'obtenir au préalable une autorisation du MINEPIA. Les représentants des firmes pharmaceutiques européennes, asiatique, africaine assurent également la distribution en gros de leurs produits auprès des officines et cabinets vétérinaires de toute la sous-région. Nonobstant ces fournisseurs de médicaments vétérinaires au Cameroun, il existe également le Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET) qui fournit les vaccins produits localement.

II.3.2 Circuit parallèle

Tout comme les autres pays au Sud du Sahara, la vente illicite des médicaments vétérinaires est une réalité au Cameroun. En effet, les études menées par SALEU (1998), MESSOMO (2006), NDOTTIWA (2008) révèlent l'existence de marchés parallèles de médicaments vétérinaires au Cameroun.

Les médicaments vétérinaires commercialisés dans le circuit parallèle en Afrique subsaharienne auraient probablement deux origines : la première étant le marché officiel et la seconde, le marché de la contrefaçon et les contrebandes (WALBADET, 2007). ESSOMBA (2009) a constaté que le marché illicite est souvent animé par des professionnelles mais surtout par des personnes non qualifiées dans les grandes villes et dans les campagnes notamment au niveau des marchés à bétail. C'est un trafic très lucratif qui rapporte autant que le trafic de drogue alors que les risques pénaux encourus sont très faibles (CANNASSE, 2012). Selon TCHAO (2000), le marché parallèle mobilise les médicaments vétérinaires issus des laboratoires dont les coûts de production sont moins élevés, notamment les laboratoires installés au Nigéria, en Egypte, en Inde, au Soudan, au Pakistan et en Chine. L'entrée de ces médicaments dans le pays est en général frauduleuse, elle est effectuée par des réseaux de contrebandes qui opèrent avec la complaisance des services de la douane (MESSOMO, 2006).

Les médicaments non-conformes sont dominés par les trypanocides avec un taux de 100%, suivis des antibiotiques (oxytétracyclines) et des anthelminthiques qui, quant à eux, présentent respectivement 71% et 52% de non-conformité dans leur classe (TEKO-AGBO, 2008).

En résumé, le marché des médicaments vétérinaires au Cameroun est animé par plusieurs acteurs dont les non professionnels qui détiennent le circuit de vente illicite des produits. Nous tenterons dans la deuxième partie de ce travail d'identifier les limites de ce marché des médicaments vétérinaires dans le pays à travers une analyse de la situation de la réglementation et le système de distribution des produits vétérinaires.

DEUXIEME PARTIE :

**MARCHÉ DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES AU
CAMEROUN : ORGANISATION, LIMITES, ET
PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION**

CHAPITRE I : MATÉRIEL ET MÉTHODES

CHAPITRE II : RÉSULTATS

CHAPITRE III : DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE I : MATERIEL ET METHODES

I.1 Cadre et période de l'étude

La présente étude s'est déroulée au Cameroun. Pays d'Afrique central, étendu sur une superficie de 475 442 km², il est limité au Nord par le Tchad, au Sud par le Gabon, la République du Congo et la Guinée équatoriale, à l'Ouest par le Nigéria et à l'Est par la République centrafricaine. Selon la division administrative, le Cameroun est divisé en 10 régions.

Dans ce pays, le marché des médicaments vétérinaires est inégalement réparti sur le territoire national. Son importance dans chaque région est fonction du cheptel que possède cette dernière. Bien que des statistiques nationales ne soient pas disponibles, les autorités en charge de l'élevage estiment que les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord qui regroupent 83% du cheptel bovin et les 3/4 du cheptel des petits ruminants du pays, détiennent la plus grande part du marché des médicaments vétérinaires du pays. La région de l'Ouest occuperait la seconde place suivie des régions du Nord-Ouest, du Littoral, du Sud-Ouest et du Centre où sont majoritairement commercialisés les produits aviaires (MESSOMO, 2006). Dans un souci de méthode et d'efficacité, le travail a été réparti sur sept régions du Cameroun : le Centre, le Littoral, l'Extrême-Nord, l'Ouest, le Nord-Ouest, l'Est et l'Adamaoua (Figure 1). Ces régions présentent les particularités suivantes :

- zone de forte distribution en médicaments vétérinaires ;
- régions frontalières ;
- marchés de bétail ;
- marchés parallèle ;
- plaque tournante des ventes des trypanocides.

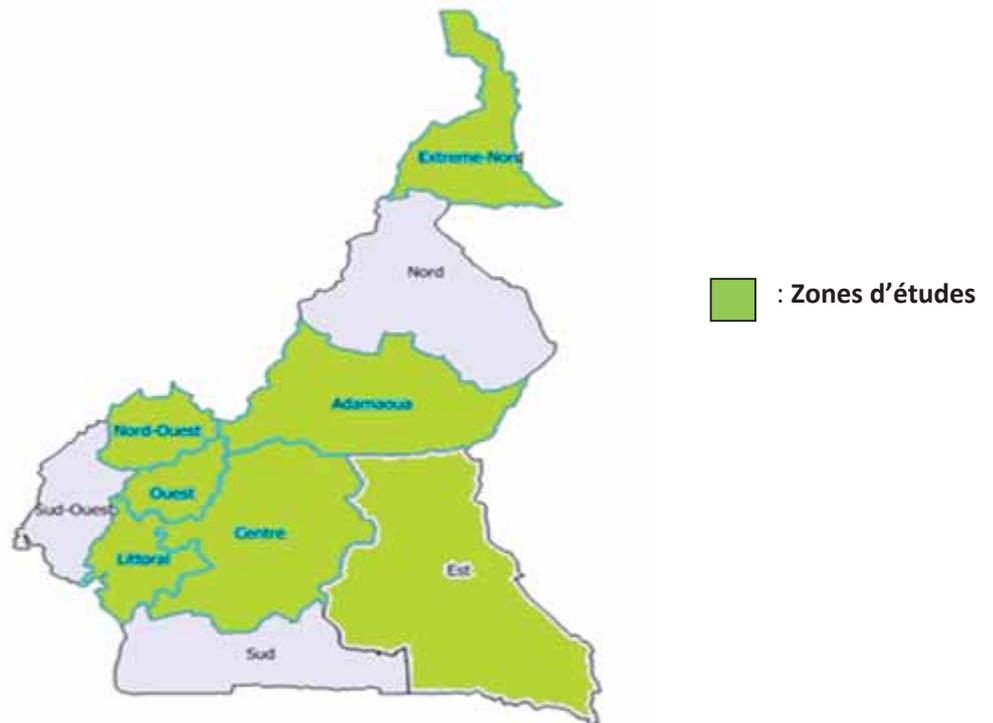


Figure 1 : Répartition des zones d'étude au Cameroun

Source : France diplomatie, 2014, modifié d'après l'auteur.

La phase d'enquête s'est déroulée du 19 novembre 2012 au 14 avril 2013 pour une durée de 147 jours à raison de trois semaines par région. Elle était divisée en deux parties : une phase préparatoire à Dakar au Sénégal consistant à la confection des fiches d'enquêtes et une phase de terrain dans 07 régions du Cameroun pour la récolte des données

I. 2 Matériel

Afin de faciliter le traitement des données obtenues et aussi dans le souci d'organiser les informations recherchées, des fiches d'enquête (annexe 1) et des guides d'entretiens (annexe 2) ont été élaborés pour chaque catégorie d'acteur. Les fiches d'enquête renferment deux types de question : des questions à choix multiples et des questions ouvertes. Ces questionnaires portent sur l'organisation de la distribution des médicaments vétérinaires, l'influence du marché parallèle sur le marché officiel, et les propositions faites par les autorités compétentes pour lutter contre ce fléau. Pour la majorité des acteurs, des rendez-vous ont été

sollicités et les fiches d'enquête ont été mises à leur disposition dans le cadre des entretiens.

I. 3 Cibles des enquêtes et d'entretien (personnes ressources)

Des visites et entretiens ont été effectués dans chaque région ciblée auprès des acteurs de la filière du médicament vétérinaire à savoir :

- les services étatiques en charge du médicament vétérinaire que sont la sous-direction de la pharmacie et du médicament vétérinaire de la Direction des Services Vétérinaires du MINEPIA (Ministère de l'Élevage des Pêches et Industries Animales) ;
- les autorités en charge de l'élevage à travers les délégués régionaux du MINEPIA ;
- l'Ordre National des Médecins Vétérinaires Camerounais (ONVC) ;
- les importateurs répartiteurs et les détaillants de médicament vétérinaire ;
- le syndicat des importateurs de médicament vétérinaire.

Outre ces entretiens, des descentes sur le terrain dans les marchés à bétail et marchés populaires ont été effectuées afin de recueillir des informations auprès des revendeurs de médicaments vétérinaires et leurs clients que sont les éleveurs.

I.1.4 Méthodes

I.4.1 Enquête sur la distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun

Cette enquête a été basée sur une recherche bibliographique, des entretiens avec les autorités en charge de l'élevage, les acteurs de la filière des médicaments vétérinaires ainsi que des observations directes et des interviews informels. Ces observations ont été faites dans le marché parallèle ainsi que dans les cabinets vétérinaires, les pharmacies et les établissements de vente en gros de médicaments vétérinaires. Aussi bien dans le marché parallèle que dans le

marché officiel, nous étions souvent accompagnés de vétérinaires et d'agents techniques de l'élevage qui ont contribué à cette enquête. Ces derniers ont sensibilisé les éleveurs et les revendeurs de médicaments vétérinaires pour faciliter leur coopération.

Il faut signaler que certains entretiens se sont déroulés à l'aide d'interprètes dans certaines régions où le français n'était pas la langue de communication.

Au total 4 fiches d'enquête (annexes 1 et 2) ont été rédigées pour 127 acteurs interrogés (tableau III).

Tableau III : Catégorie d'acteurs interrogés dans le cadre de l'enquête

Acteurs	Grossistes	Détaillants	Services Étatiques	Revendeurs	Eleveurs	Total
Total	12	6	13	62	34	127

I.4.2 Traitement des données des enquêtes

Le traitement des données s'est fait en fonction des objectifs visés dans cette étude. Pour les données concernant le comportement des acteurs, le dépouillement des fiches d'enquête s'est fait manuellement. Les réponses émises ont été groupées en fonction des catégories d'acteur, des modalités choisies, et des thèmes abordés dans les questionnaires. Ainsi, une base de données avec plusieurs variables a été constituée pour chaque catégorie d'acteur à l'aide des logiciels informatiques Microsoft Excel 2007 et Word 2007.

L'analyse de cette base de données a révélé les proportions de réponses favorables pour chaque variable. Elles ont donc été retenues comme résultat. Toute cette méthodologie nous a permis d'obtenir les résultats présentés dans le chapitre 2 de cette partie.

CHAPITRE II : RESULTATS

II.1 Analyse de la réglementation sur la pharmacie vétérinaire

La réglementation en vigueur sur la pharmacie vétérinaire est la loi n°2000/018 du 19 décembre 2000. Malgré la présence du décret d'application N°2008/2909 du 08 décembre 2008 réglementant les conditions de fabrication, de conditionnement, d'importation, de vente et de distribution en gros et au détail des médicaments vétérinaires ; la plupart des textes ne sont pas toujours appliqués.

Au regard de la loi, à ce jour :

- il n'existe pas de structure légale d'importation du médicament vétérinaire au Cameroun. Les vétérinaires qui exercent dans ce domaine le font sur la base des autorisations d'ouverture de cabinet professionnel. Cependant, certains bénéficiant d'autorisation d'ouverture, mais qui n'ont pas de cabinet professionnel sous-traitent leur agrément à des particuliers qui n'appartiennent pas à la profession vétérinaire ;
- il n'existe pas un système d'attribution de secteurs géographiques afin d'assurer une bonne couverture du territoire national par les grossistes-répartiteurs, ce qui a pour conséquence l'apparition de défaillances au niveau de la distribution caractérisées notamment par l'absence de distinction entre grossiste-répartiteur et détaillant-distributeur ;
- les produits distribués ne sont pas enregistrés et il n'existe pas un système d'assurance qualité à l'échelle du pays ;
- il n'existe pas une liste de médicaments mis à jour autorisés à l'importation : les importateurs choisissent leurs fournisseurs ;
- il existe des sanctions en l'encontre des vendeurs de médicaments vétérinaires dans les marchés parallèles, cependant la mise en pratique n'est pas effective ;

- l'AMM n'est pas encore mise en pratique : les textes sur l'AMM existent à travers les articles 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 de la loi 2000/018. L'application des textes régissant l'AMM était prévue en 2011. Certains laboratoires avaient déposé leurs dossiers en 2010, d'autres en 2011 et la commission a siégé pour la première fois en juillet 2012 et a validé 10 dossiers.
- L'absence de segmentation entre grossistes et détaillants liée au non-respect de la loi par les acteurs.

Ces insuffisances constatées dans les textes réglementaires expliqueraient en grande partie le désordre observé dans le secteur de l'importation et de la distribution des médicaments et produits à usage vétérinaire au Cameroun.

II.2 Distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun

Le circuit professionnel de distribution des médicaments au Cameroun est caractérisé par une diversification accrue des produits vétérinaires et de leurs origines, l'absence d'une segmentation effective des activités de vente en gros et de vente au détail des médicaments vétérinaires. Les observations de terrain ont montré la coexistence de deux circuits de distribution à savoir un circuit officiel ou autorisé et un circuit parallèle ou illicite (Figure 2).

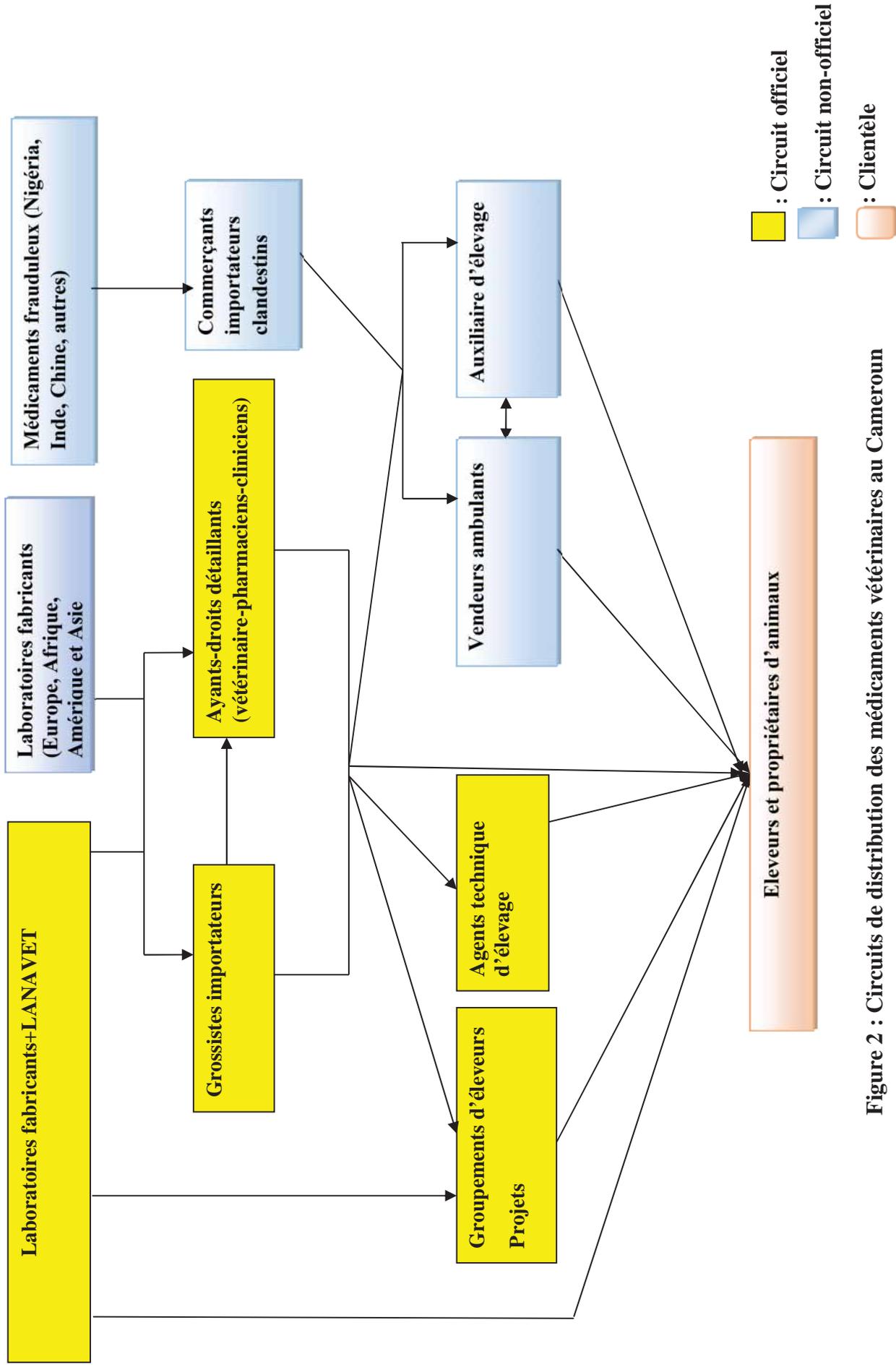


Figure 2 : Circuits de distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun

II.2.1 Marché officiel

Le marché officiel constitue le circuit de distribution des médicaments vétérinaires autorisé par l'Etat. Les principaux acteurs sont les importateurs grossistes-répartiteurs, les détaillants, les représentants de firme pharmaceutique, les groupements d'éleveurs. Ils ont l'obligation de suivre les différentes dispositions imposées par la réglementation en vigueur.

II.2.1.1 Source d'approvisionnement

Si la presque totalité des vaccins sont fabriqués localement par le Laboratoire national vétérinaire (LANAVET) de BOKLE-GAROUA, nos résultats montrent que le Cameroun ne dispose pas d'usines de fabrication des médicaments vétérinaires. Les médicaments sont donc importés de l'extérieur principalement des pays de l'Union Européenne (tableau IV) mais également des pays africains (tableau V), asiatiques et américains (tableau VI).

Tableau IV : Quelques laboratoires pharmaceutiques vétérinaires européens dont les produits sont commercialisés au Cameroun

	Laboratoires	Pays d'origine
1	KELA	Belgique
2	VMD	
3	ACS International	France
4	CEVA Santé Animale	
5	MERIAL	
6	COOPHAVET	
7	LAPROVET	
8	LCXPHARMA	
9	LABORATORIOS Calier, SA	Espagne
10	HIPRA	
11	LOBS	Angleterre
12	INTERCHEMIE	Hollande
13	ALFASAN	

Tableau V : Quelques laboratoires pharmaceutiques vétérinaires africains dont les médicaments sont commercialisés au Cameroun

Laboratoires		Pays d'origine
1	LANAVET	Cameroun
2	EAGLE CHEMICAL	Nigéria
3	PFIZER	
4	GLOBAL ORGANICS	
5	JONFRED	
6	TUYIL PHARMA	

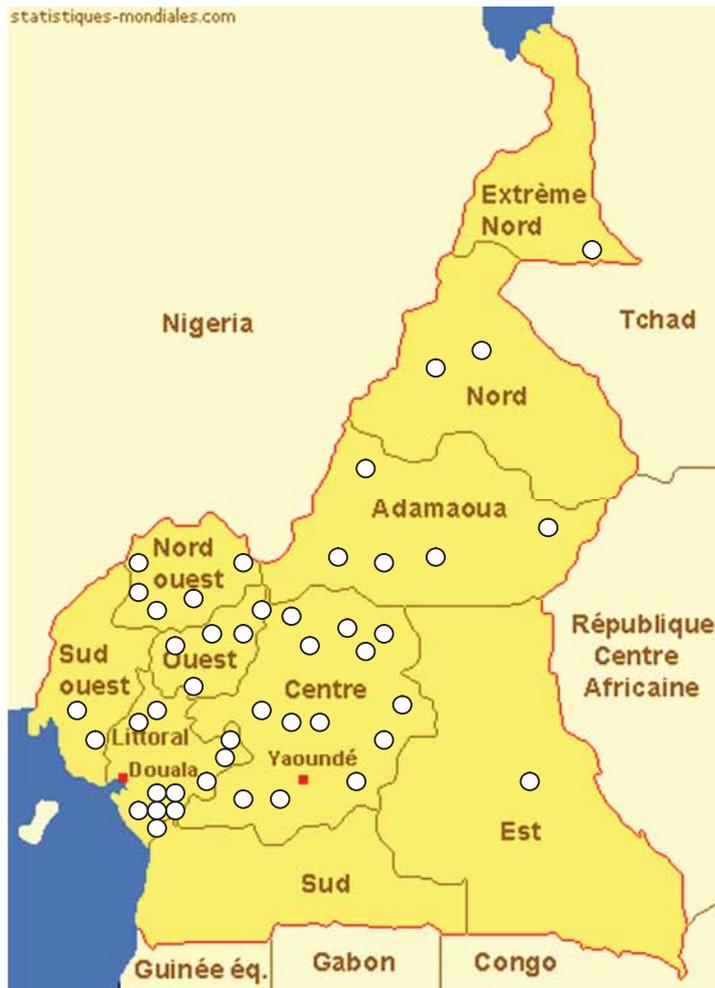
Tableau VI : Quelques laboratoires pharmaceutiques vétérinaires d'Amérique et d'Asie dont les médicaments sont commercialisés au Cameroun

Laboratoires		Pays d'origine
1	OUROFINO	Brésil
2	PHARMED	Canada
3	TOPSURF ENTREPRISE	
4	TONGREN PHARMACEUTICAL	Chine
5	CIPLA	Inde
6	APPY OVERSEAS Pvt Ltd	
7	SEQUENT SCIENTIFIC LIMITED	
8	BENNET PHARMACEUTICALS LIMITED	

II.2.1.2 Importateurs et grossistes répartiteurs

Selon le MINEPIA, la valeur des importations est d'environ 10 millions d'Euro, soit 6 milliards 560 millions de FCFA environ par an.

Nos enquêtes ont permis de dénombrier 45 structures vétérinaires privées assurant l'importation et la distribution des médicaments vétérinaires. Ces structures sont inégalement réparties dans le pays comme le montre la figure 3. Les délégués commerciaux des firmes pharmaceutiques et les groupements d'éleveurs disposant d'un vétérinaire exercent également l'activité d'importation et de distribution en gros des médicaments vétérinaires.



○ : Cabinets et importateurs-distributeurs de médicaments au Cameroun

Figure 3 : Répartition des structures vétérinaires privées (cabinets et importateurs-distributeurs de médicaments)

Source : France diplomatie, 2014, modifié d'après l'auteur

➤ **Conditions et procédures d'importation :**

Tout vétérinaire qui veut importer des produits doit remplir les conditions suivantes :

- disposer d'une autorisation d'installation en clientèle privée ;
- inscription à l'ONVC et agrément d'importation ;
- une présentation de la patente.

Une fois ces conditions remplies, l'importateur adresse une commande à son fournisseur. Ce dernier lui envoie une facture proforma comportant la quantité et les prix des produits commandés, la date de livraison et le délai de confirmation. La facture proforma est déposée aux services compétents du MINEPIA et du

Ministère du commerce en vue d'obtention d'un visa technique d'importation, puis la confirmation est renvoyée au fournisseur. Une déclaration est faite à la SGS (Société Générale de Surveillance). Les produits sont livrés à l'importateur qui les récupère après dédouanement au niveau du port ou de l'aéroport.

➤ **Organisation de la distribution**

Selon la réglementation, les grossistes devraient assurer uniquement la vente en gros en ravitaillant les détaillants, cependant dans les marchés à bétail et les campagnes où se fait la distribution capillaire des médicaments vétérinaires, leurs agents commerciaux, de même que des revendeurs font concurrence aux détaillants agréés. Par ailleurs, plusieurs grossistes disposent dans leurs installations de comptoirs de vente en détail, ce qui est également illégal. Inversement, certains détaillants piétinent le champ d'action des grossistes en important directement leurs produits alors qu'au regard de la loi, les deux activités sont incompatibles. Cette anarchie entraîne une saturation du marché causant ainsi la recherche par ces acteurs de nouveaux débouchés notamment dans le secteur informel. C'est toute l'efficacité économique de la filière de distribution qui est affecté.

Les sociétés d'importation sont principalement installées dans la ville portuaire de Douala d'où elles réceptionnent les livraisons de leurs commandes. Certaines d'entre elles ont ouvert des agences dans les régions où les activités d'élevage sont importantes notamment dans l'Adamaoua, à l'Ouest, au Nord et à l'Extrême-Nord. Ces agences sont en majorité gérées par des techniciens d'élevage qui assurent à la fois la vente directe aux éleveurs, l'approvisionnement des revendeurs et la vente dans les marchés à bétails. Il faut noter également que certains importateurs font la distribution au-delà des frontières nationales dans les pays comme le Tchad, le Nigeria, le Congo ou la République Centrafricaine. Il n'y a pas à ce jour de grossiste de médicaments vétérinaires installé dans la région du Sud. Les cabinets vétérinaires de cette

région s’approvisionnent auprès des grossistes installés dans les régions environnantes.

Les importateurs s’approvisionnent en médicament vétérinaire principalement en Europe, et en Asie. Le temps de livraison des médicaments vétérinaires varie en fonction du moyen utilisé et de son origine. Ainsi, les médicaments transportés par voie maritime font 45-60 jours en provenance de l’Asie et 21 jours s’ils proviennent d’Europe. Par voie aérienne par contre, le délai est plus court soit une semaine environ. Les difficultés liées à l’approvisionnement en médicaments sont dues au délai d’attente particulièrement long, avec le risque que certains médicaments se périment. De même, les problèmes de manutention au port de Douala peuvent prendre parfois plus d’une semaine.

Au Cameroun, l’enquête menée auprès des grossistes a révélé que les trypanocides constituent la classe thérapeutique la plus commercialisée (30%) (Figure 4).

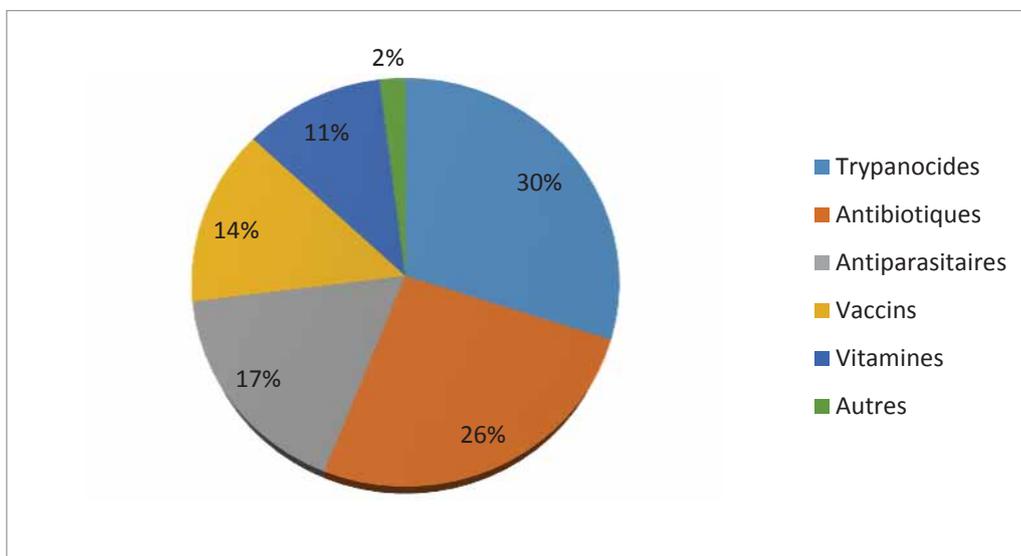


Figure 4 : Répartition du marché des médicaments vétérinaires par classe thérapeutique en fonction des quantités vendues

II.2.1.3 Détaillants

La vente en détail est légalement assignée aux officines et cabinets vétérinaires privés. Notre enquête a permis de dénombrer 23 cabinets et cliniques

vétérinaires privés assurant la vente au détail des médicaments vétérinaires. La figure 5 représente leur répartition sur le territoire nationale. Ils s'approvisionnent auprès des grossistes importateurs et à LANAVET, afin d'assurer la distribution au détail auprès des éleveurs et propriétaires d'animaux. Cependant, sur le terrain, nous avons remarqué que certains importent directement leurs produits en usant de leur service import qui leur avait été assigné quand ils s'installaient en clientèle privée. Outre les cabinets et cliniques vétérinaires, les groupements d'éleveurs et les agents des services vétérinaires de l'Etat, assurent aussi la vente au détail des médicaments vétérinaires.

Les contraintes liées à l'approvisionnement en médicaments vétérinaires rencontrées par les détaillants sont dues à la rupture des stocks des grossistes dont ils sont dépendants, ou à cause des difficultés de transport pour acheminer le produit. Ils investissent près de 1 à 3 millions de FCFA par mois pour leur ravitaillement. Sur le terrain, nous avons remarqué que chaque vétérinaire fixe son prix en fonction du client et de la quantité commandée à la faveur de l'absence d'un système de régulation des prix à l'échelle du pays.



○ : Cabinets et cliniques vétérinaire privée au Cameroun

Figure 5 : Répartition des cabinets et cliniques vétérinaires privés détaillants de médicaments vétérinaires au Cameroun

Source : France diplomatie, 2014, modifié d'après l'auteur

II.2.2 Marché parallèle ou illicite

Ce marché parallèle représente un marché important organisé autour des lieux les plus fréquentés par les éleveurs traditionnels sédentaires et transhumants (Figure 6).



Figure 6 : Marché parallèle dans la région de l'Extrême-Nord

Source : Auteur

II.2.2.1 Origine des médicaments vétérinaires sur le marché illicite

Au Cameroun, les entrées frauduleuses proviennent du circuit parallèle à travers la Chine, le Pakistan et l'Inde, et particulièrement le Nigéria caractérisé par une frontière poreuse qui s'étend sur près de 4000 km. Les voies d'entrée sont multiples (Figure 7) :

- terrestres : les fraudeurs traversent la frontière avec le Nigéria en véhicule, parfois à pied avec les médicaments dissimulés dans les sacs à dos ;
- maritime par usage de pirogue ou de bateaux ;
- lors des transhumances, les mouvements transfrontaliers du bétail s'accompagnent de ceux des médicaments.

Les revendeurs s'approvisionnent également auprès des vétérinaires importateurs du circuit officiel.

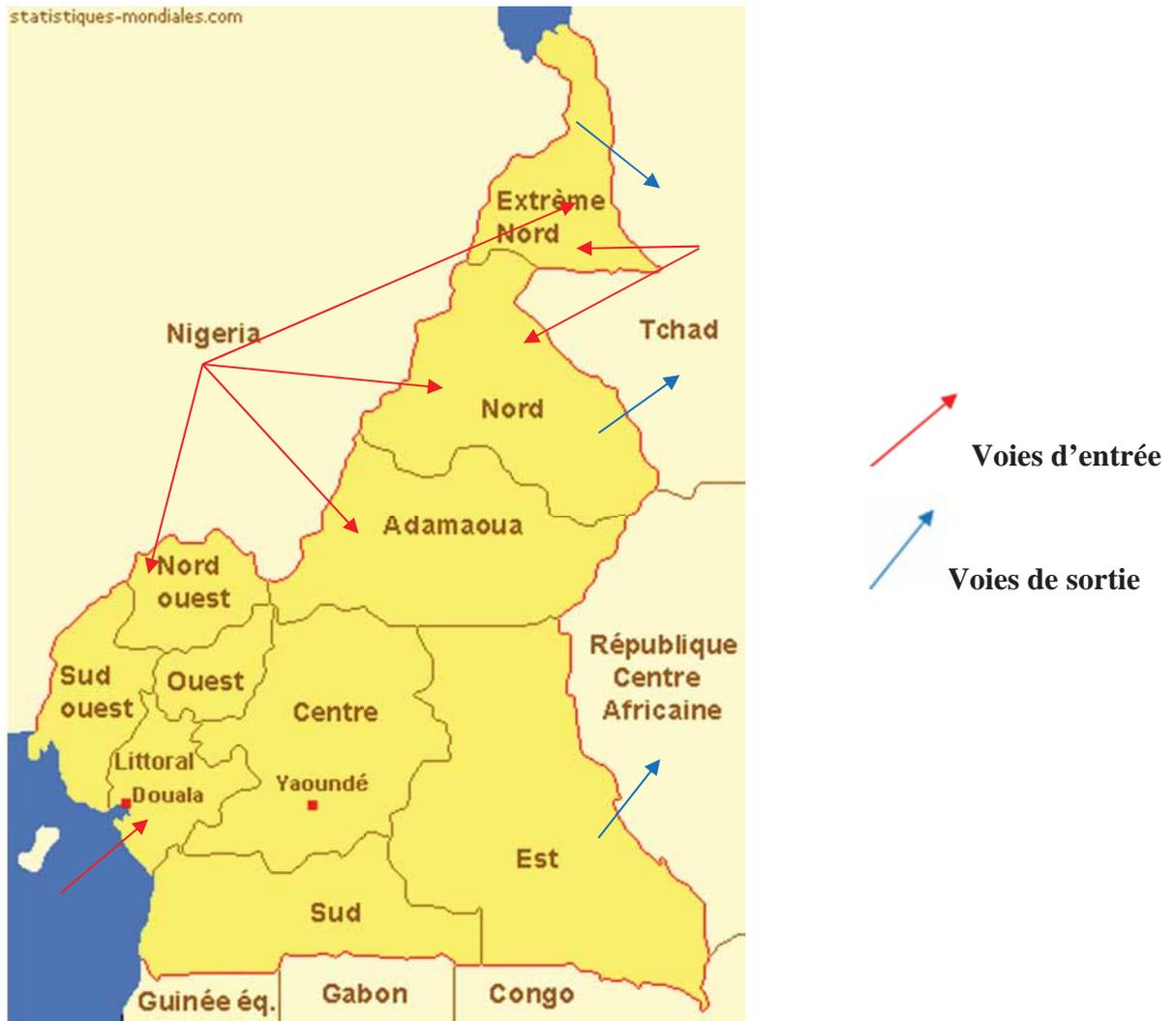


Figure 7 : Flux d'entrée et de sortie des médicaments vétérinaires

Sources : France diplomatie, 2014 modifié d'après l'auteur

II.2.2.2 Acteurs du marché illicite

Le circuit illicite des médicaments vétérinaires est animé par des agents non professionnels assez bien organisés qui pratiquent du commerce international, transitent par les ports et aéroports et inondent les marchés. Il s'agit principalement des vendeurs ambulants, des commerçants, des provendiers, des techniciens d'élevage, mais aussi des éleveurs qui pratiquent l'automédication. Sur le terrain, 43,5% des vendeurs rencontrés pratiquaient leur activité dans les marchés à bétail, 43,6% étaient provendiers, 3,2% étaient infirmiers vétérinaires, 6,4% vendaient les médicaments pour homme et pour bétail (figure 8) donnant la possibilité à l'éleveur de se soigner en même temps que son animal.



Figure 8 : Médicaments pour homme et animaux exposés sur la même table

Source : Auteur

Dans la région de l’Ouest, l’enquête menée au marché B de Bafoussam nous a permis de constater que tous les provendiers disposaient d’un rayon de médicaments vétérinaires où sont vendus principalement les vitamines, les antibiotiques, les vermifuges, les anticoccidiens et les vaccins (figure 9). Ils jouent également le rôle de vétérinaire conseil et prescrivent les médicaments aux éleveurs. Leur apprentissage du métier se fait sur le terrain ou avec les conseils d’autres provendiers plus expérimentés.



Figure 9 : Echantillon de produits commercialisés par un provendier

Source : Auteur

L'origine de la plupart des produits rencontrés sur les marchés parallèles notamment sur les marchés à bétail est douteuse. Les caractéristiques des produits qui y sont vendus sont :

- imitations des étiquettes des produits des laboratoires bien connus ;
- des médicaments périmés (figure 10) ;
- des produits mentionnant des laboratoires sans adresses et dont l'existence reste encore à prouver.

La stratégie utilisée par ces revendeurs est de donner l'illusion qu'il existe une large gamme à prix inférieurs aux produits des laboratoires reconnus. Chez certains revendeurs, on dénombre plus d'une vingtaine de trypanocides ou d'antibiotiques (figure 11). Notons également la présence des vaccins vendus sur tables dans des conditions inappropriées.



1



2

Figure 10 : Imitation d'étiquetage d'un trypanocide

Source : Auteur

1 : Trypanocide imité rencontré dans le marché parallèle

2 : Trypanocide d'origine rencontré en pharmacie



Figure 11 : Variété d'antibiotiques commercialisée par un même commerçant

Source : Auteur

Les revendeurs s'approvisionnement dans le marché officiel auprès des grossistes et détaillants, ou au marché parallèle auprès d'autres revendeurs, ils se ravitaillent également au Nigéria. En fonction de leur activité, on dénombre 64,5% de revendeurs qui sont sédentaires avec en général un comptoir où ils exposent leurs produits dans les marchés populaires, cette activité appartient surtout aux provendiers ; 35,5% sont par contre ambulants et vendent les jours de marchés de bétail, souvent sur des tables sous parasol (figure 12). Ces acteurs ont signalé se faire contrôler occasionnellement par des agents du MINEPIA. Ces contrôles se limitent uniquement à la vérification de la date de péremption. Leur clientèle est dominée par les éleveurs de volaille pour les provendiers, et par les éleveurs de bétail pour ceux qui vendent dans les marchés à bétail. C'est ainsi qu'en fonction des zones d'élevage, la plupart des provendiers sont localisés dans la région du centre, du littoral, et de l'ouest, tandis que les vendeurs ambulants de marché à bétail se retrouvent pour la majorité dans les régions de l'Adamaoua, le Nord, l'Extrême-Nord, l'Est.



Figure 12 : Médicaments commercialisés sur table sous parasol dans un marché à bétail

Source : Auteur

Les entretiens informels ont montré que l'activité serait très lucrative. En effet, les recettes des revendeurs de médicaments sur le marché parallèle peuvent être estimées à près de 480 000 FCFA par mois. Lorsqu'il s'agit d'un produit de marque (produits des laboratoires bien connus), les marges sur un produit peuvent varier de 15 000 à 30 000 FCFA en fonction des produits. Pour le cas du diminazène par exemple, la boîte de 10 sachets de 2,36 g est achetée à 9 000 FCFA sur les marchés à bétail et est revendue à 15 000 voire 20 000 FCFA. Les revendeurs reconditionnent les médicaments en cuillère à café ou en seringue afin de maximiser leur bénéfice.

Plus de 50 % des revendeurs interrogés n'ont aucune connaissance sur la qualité des médicaments qu'ils commercialisent ; ceux qui affirment le contraire se basent sur la satisfaction de l'éleveur après utilisation du médicament. Ils font confiance à leur fournisseur qu'ils jugent connaisseur sur la qualité du médicament, ou ils se limitent à la date de péremption.

II.2.2.3 Entretien avec les éleveurs

Malgré la variabilité de leurs activités, les éleveurs ont en commun le traitement de leurs animaux à moindre prix, hypothéquant souvent les résultats. Lors de notre enquête, 88, 22% des éleveurs interrogés sont des éleveurs de bétail et 12, 7% sont des éleveurs de volailles. Leur source d'approvisionnement est diverse : les officines, les provendiers, et les revendeurs dans les marchés à bétail. Les éleveurs s'approvisionnent soit sous prescription du vétérinaire dans les cliniques et certaines pharmacies, soit par conseil du revendeur qu'ils rencontrent dans les marchés parallèles ou alors par automédication en raison de la concentration en zone urbaine des vétérinaires, capable d'assurer un maillage correct du territoire. En effet, certains éleveurs diagnostiquent eux-mêmes les maladies de leurs animaux, prescrivent et appliquent les traitements. N'étant pas suffisamment formés au respect des posologies, des temps d'attentes ou des conditions d'administration et de conservation des médicaments prescrits, ils les administrent effectivement eux-mêmes aux animaux et vont souvent sur-doser par soucis de guérir rapidement, ou sous-doser par intérêt économique. De même, les délais d'attente ne sont pas respectés dans certains cas.

A la question « pourquoi acheter les médicaments dans les marchés parallèles ? », les 2/3 des éleveurs interrogés répondent qu'ils le font pour des motifs économiques. Il est clair que le médicament du marché parallèle est moins cher et que les avantages économiques associés sont considérables. Outre ces raisons économiques, ils évoquent la distance qui les sépare des pharmacies vétérinaires. En effet, les éleveurs font leurs achats les jours de marchés à bétails, car pratiquant leur activité dans des zones reculées, ils profitent de ce marché qui se déroule périodiquement dans les lieux avoisinants pour acquérir les médicaments dont ils ont besoin. Pour d'autres, ils s'approvisionnent chez les provendiers profitant de l'achat de leurs aliments pour traiter une fois leurs animaux. En général, pour ces derniers, vu leur cheptel en volaille réduit, ils

préfèrent acheter les médicaments au détail, considérant que c'est plus économique et avantageux pour eux. Leur investissement peut aller de 10 à 200 mille FCFA par mois. Une personne sur 2 déclare être satisfaite des médicaments achetés dans les marchés parallèles contre $\frac{1}{4}$ qui les jugent inefficaces. Un éleveur affirmait que « son objectif est la satisfaction morale de traiter les animaux, même si le produit est moins cher et inefficace ».

II.2.2.4 Facteurs favorisants

Plusieurs facteurs favorisent la vente des médicaments vétérinaires sur les marchés parallèles. Les facteurs identifiés sont multiples et comprennent entre autres :

- le prix faible des médicaments vendus dans les marchés parallèles ;
- l'insuffisance numérique des vétérinaires capables d'assurer un maillage correct du territoire ;
- le manque de sensibilisation des éleveurs sur la qualité douteuse des produits commercialisés dans les marchés parallèles ;
- une frontière poreuse avec le Nigéria ;
- une absence de liste de laboratoires fournisseurs officiels ;
- le mauvais état des routes limitant la distribution dans les zones reculées ;
- la faiblesse des contrôles par l'Etat ;
- la mentalité de l'éleveur qui privilégie le moins cher au détriment de la qualité du médicament et donc d'un meilleur traitement ;
- non-application de la réglementation ;
- besoin effréné d'enrichissement rapide par les revendeurs ;
- non-respect de l'éthique professionnelle par certains vétérinaires.

II.2.3 Evaluation de la lutte contre le développement des marchés parallèles au Cameroun

Selon la réglementation, il existe des sanctions à l'encontre des vendeurs de médicaments vétérinaires dans les marchés parallèles, malheureusement, selon les délégués régionaux de l'élevage, l'application est encore loin d'être effective.

L'absence d'un système de contrôle dans la vente des médicaments (officines, marchés parallèles) facilite la pérennisation de ce fléau.

Des campagnes de sensibilisation sont réalisées soit par le MINEPIA lors des animations pastorales, soit par des initiatives personnelles de quelques grossistes ou représentants de firmes pharmaceutiques. Cependant, cette sensibilisation n'est pas maîtrisée, en effet 2/3 des éleveurs avouent n'avoir pas été sensibilisé sur le risque d'achat des médicaments dans les marchés parallèles. C'est ainsi que lors de notre enquête, 3/4 des éleveurs interrogés avouent n'avoir aucune connaissance sur la contrefaçon des médicaments vétérinaires, ceux qui jugent le contraire se basent sur la réaction de l'animal après utilisation du produit ou aussi par son temps de dissolution. D'autres se limitent au design du produit ou à sa date de péremption pour définir sa qualité. Un éleveur affirmait que la meilleure manière de détecter un trypanocide de qualité était de secouer le sachet, s'il s'égrène, alors c'est un produit de qualité, sinon, c'est un faux.

Les moyens mis en jeu, ainsi que le soutien apporté par l'Etat aux officines dans la lutte contre les marchés parallèles sont limités ; les délégués régionaux de l'élevage affirment que l'efficacité de ces moyens de lutte est nulle.

CHAPITRE III : DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS

III.1 Discussion

III.1.1 Méthodologie

Les données collectées lors de l'enquête abordent les aspects réglementaires et organisationnels du marché des médicaments vétérinaires ; elles concernent toutes les catégories d'acteurs de la filière. Cette approche méthodologique a déjà été expérimentée par NDAYISENGA (2009), RATALATA (2008), WALBADET (2007), MESSOMO (2006), et AKODA (2002) dans le cadre d'une étude similaire respectivement au Rwanda, à Madagascar au Sénégal, au Cameroun et au Bénin-Togo.

Le choix des lieux d'enquête n'a pas été conçu dans le but d'obtenir un échantillonnage représentatif du marché des médicaments vétérinaires, aucune donnée n'ayant permis d'évaluer l'étendue et les caractéristiques de ce dernier au Cameroun. Un biais a même été introduit volontairement dans l'étude en choisissant des villes susceptibles d'abriter un plus grand nombre de marchés des médicaments vétérinaires que les autres. Ainsi, les résultats exposés dans ce travail ne sauraient être représentatifs de la situation réelle qui prévaut au Cameroun bien qu'ils ont le mérite de concerner la majorité des zones d'élevages.

L'enquête sur le terrain a été entravée par l'attitude de certains acteurs sceptiques à l'encontre de nos interviews. En effet, les revendeurs et les éleveurs dans les circuits parallèles craignant de possibles répercussions ne souhaitaient guère répondre aux questions qui leur étaient soumises.

Lors du recueil des données, nous avons d'emblée adopté le postulat selon lequel toutes les réponses devaient être considérées comme dignes de confiance et sincères. Cependant, il est évident que les revendeurs impliqués dans des fraudes, n'allaient pas avouer la nature de leurs activités. Lorsqu'ils ont répondu

à notre questionnaire, certains ont déclaré habilement que les produits soumis à leur attention provenaient du circuit officiel, précisément, d'un importateur ou d'un détaillant de médicaments vétérinaire. Lorsque nous disposions d'indications allant à l'encontre des réponses obtenues, nous n'avons pas tenu compte de ces dernières.

III.1.2 Résultats

L'étude de l'organisation du marché des médicaments vétérinaires a permis de faire le point sur :

- la réglementation relative au médicament vétérinaire ;
- l'organisation de la distribution des médicaments vétérinaires.

III.1.2.1 Législation du médicament vétérinaire

Au Cameroun, la pharmacie vétérinaire est régie par la loi n°2000/018 du 19 décembre 2000. Ces textes énoncent les dispositions relatives à la demande d'AMM et d'enregistrement des médicaments vétérinaires, ainsi que l'identification et les rôles de chacun des acteurs dans la filière. Dans la législation en vigueur, les procédures de demande d'AMM et d'enregistrement des médicaments vétérinaires au Cameroun ont des similitudes avec ceux de sa sous-région.

Malheureusement, un vide a été identifié par rapport à l'application de la réglementation. Ces défaillances se traduisent sur le terrain par l'absence de mise en pratique de l'AMM et d'enregistrement des médicaments vétérinaires, l'absence de système national d'inspection des établissements pharmaceutiques vétérinaires et le champ libre à n'importe qui de détenir et vendre les médicaments vétérinaires comme n'importe quel objet. Cela peut s'expliquer par l'insuffisance des textes législatifs, l'insuffisance de ressources humaines compétentes et des moyens matériels alloués à cet effet. Ces résultats sont aussi constatés dans tous les pays d'Afrique subsaharienne (SIDIBE, 2001). Des

études similaires au Cameroun par MESSOMO (2006), NDOTTIWA (2008) ont aboutis également à incriminer ce fléau. Ces insuffisances et limites dans les textes peuvent être mieux cernées lorsqu'on considère que l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires doit avoir un impact positif sur la qualité pharmaceutique, l'efficacité, l'innocuité, la sécurité des médicaments vétérinaires (ESSOMBA, 2009). Selon NDOTTIWA (2008), certes les lois sont utiles, mais elles n'ont de valeur que quand elles sont adaptées à leurs contextes, et en même temps appliquées et respectées par tous.

III.1.2.2 Organisation du circuit de distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun

Les résultats de cette étude ont montré que la distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun s'est révélé mal organisée et non contrôlée. Elle se pratique dans deux grands circuits : le circuit professionnel et le circuit parallèle.

❖ Le circuit professionnel

Le marché camerounais est caractérisé par une diversification accrue des produits vétérinaires de par leurs origines, ainsi que par l'absence d'une segmentation effective des activités de vente en gros et au détail des médicaments vétérinaires. Cette organisation est équivalente à celle décrite au Rwanda (NDAYISENGA, 2009), à Madagascar, (RATALATA, 2008), au Sénégal (WALBADET, 2007).

Pour l'organisation des importations des médicaments vétérinaires, l'action de l'Etat camerounais se limite en général à la délivrance d'une autorisation d'importation des médicaments vétérinaires. Il n'a pas une mainmise sur l'entrée et la distribution des médicaments dans son territoire, cela se justifie notamment par l'absence d'enregistrement des médicaments. Ainsi, l'inexistence d'une liste de laboratoires autorisés permet à chaque importateur de choisir son fournisseur.

Quant à la physionomie du marché de médicament vétérinaire au Cameroun, elle est caractérisée par le groupe des trypanocides qui occupe la première place des ventes, suivi des antibiotiques, et des anthelminthiques. Les cas similaires ont été observés au Bénin-Togo, Mali, Mauritanie, et au Tchad. L'absence d'une maîtrise, la méconnaissance des produits frauduleux et le laxisme par les contrôleurs aux frontières favorisent l'introduction de produits douteux et même la circulation de faux produits vendus à des prix défiant toute concurrence. Ces produits proviennent principalement de l'Europe avec la France comme principal fournisseur, et de l'Asie, précisément de la Chine et l'Inde. Contrairement au Sénégal (WALBADET, 2007) où l'AMM de médicaments vétérinaires est de plus en plus subordonnée à un contrôle de la qualité de ces derniers par le LACOMEV, limitant l'entrée des produits douteux, la non-application de l'AMM au Cameroun autorise certains importateurs à privilégier les médicaments moins chers sans garantie de qualité provenant en général d'Asie. SCHMIDT (1999) étayait cette argumentation en affirmant que ce continent est classé numéro 1 mondial de la contrefaçon.

Quant à l'absence de séparation effective des activités de grossistes-répartiteurs et celle de distributeurs-détaillants, elle découle de la transgression des textes réglementaires par ces acteurs. Certains détaillants ayant bénéficié de la loi sur la profession vétérinaire selon laquelle tout vétérinaire qui s'installe en clientèle privée dispose éventuellement d'un service import afin de mener une concurrence aux grossistes importateurs. Ces derniers se retrouvent également à distribuer illégalement en détail les médicaments dans le réseau capillaire des campagnes par l'intermédiaire de leurs agents commerciaux.

❖ **Le circuit non professionnel**

Le développement de ce circuit sera lié à plusieurs facteurs parmi lesquels les limites des textes en vigueur sur la pharmacie vétérinaire, le manque de répression de la part de l'Etat, faute de moyens adéquats (base juridique,

ressources humaines, moyens logistiques). L'analyse de la situation par région montre que ce phénomène semble être plus développé dans les régions dominées par l'élevage de bétail, particulièrement la région de l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, et l'Est. Cette différence serait liée à :

- l'existence des marchés hebdomadaires : lieu de forte demande de produits vétérinaires par les éleveurs, qui sont guidés par le niveau des prix pratiqués au détriment de la qualité ;
- l'illettrisme des éleveurs et leur mentalité qui est de toujours privilégier le moins cher au détriment souvent de la qualité.

En réalité, ces produits moins chers leur coûtent énormément, l'éleveur retient le sentiment illusoire que son animal se porte mieux grâce aux propriétés pharmacologiques agissant sur les symptômes alors que ces médicaments n'assurent pas les traitements et la prophylaxie qu'ils attendent, pour rentabiliser leur production. L'éleveur ne sera pas toujours conscient que les sommes mobilisées pour l'achat de ces produits, additionnées à d'autres dépenses liées à l'aggravation de l'état de santé, risquent d'être bien supérieures à celles qui auraient permis d'instaurer un traitement adéquat dès l'apparition des premiers symptômes. Ces éleveurs pratiquent un élevage «sentimental» au détriment d'un élevage économique : le traitement au jour le jour, et non un investissement à long terme.

En général, les médicaments vétérinaires vendus dans les marchés parallèles proviennent du Nigéria, de l'Inde, du Pakistan et de la Chine. Ce constat a été fait par d'autres auteurs. Ainsi, 45% des échantillons prélevés dans le circuit informel proviennent du Nigéria selon les travaux de NDOTTIWA (2008). HAMMEL (2006) aussi affirmait que le Nigéria est reconnu comme une plaque tournante du trafic de médicaments dans la zone Afrique, développant ses liens commerciaux avec des fabricants indiens ou chinois. Selon DOUFFISSA (2006), la distribution des médicaments vétérinaires au Cameroun est entre les

mains des vétérinaires, en ce qui concerne l'importation, mais en ce qui concerne la vente aux éleveurs, en particulier aux éleveurs de gros bétail, ce sont en règle générale, des profanes qui se sont infiltrés et ont fini par s'installer confortablement dans ce marché à la faveur de la faiblesse de la réglementation et du contrôle des pouvoirs publics. Nos observations corroborent celles de BIAOU et al. (2002) en Afrique de l'Ouest où le circuit officiel et parallèle se côtoient pour converger vers l'éleveur. Les acteurs du marché officiel restent également des fournisseurs potentiels de ce circuit en médicaments vétérinaires du fait de leur collaboration avec les revendeurs des marchés parallèles. Cette situation permet certes de diversifier les sources d'approvisionnement et donc d'améliorer la disponibilité des médicaments vétérinaires de toutes sources, mais elle constitue un réel handicap à la maîtrise de la qualité de ces derniers (NDAYISENGA, 2009).

Les conséquences de ce fléau sont d'ordre sanitaire et économique. Les préjudices sanitaires majeurs découlent de la mauvaise qualité et du mauvais usage des médicaments vétérinaires que mobilise ce circuit. En effet, les médicaments vétérinaires sont le plus souvent délivrés aux éleveurs sans ordonnance ou dans le marché illicite. La persistance des maladies animales s'accompagne généralement d'une baisse de productivité, freinant ainsi le développement de l'élevage dans le pays. Quant au préjudice économique direct, le circuit non professionnel des médicaments vétérinaires cause un important manque à gagner aux acteurs du circuit professionnel (Firmes pharmaceutiques, grossistes, détaillants, etc.). C'est ce qui justifie la mobilisation de certains grossistes et représentants de firme pharmaceutique dans les campagnes de sensibilisation des éleveurs et propriétaires d'animaux dans les régions du Cameroun contre les dangers liés à l'utilisation des médicaments vendus dans les marchés parallèles. Malheureusement, cette sensibilisation demeure peu efficace en raison des moyens limités mis en jeu par les autorités en charges de l'élevage.

Le marché illicite de vente des médicaments vétérinaires est une réalité au Cameroun. Il est animé par plusieurs acteurs et les causes favorisantes seraient multiples. Cependant, selon la majorité des acteurs, l'existence de ce marché est souvent imputable à une défaillance des textes réglementaires mais aussi l'inexistence d'un contrôle efficace par les autorités.

III.2 Recommandations

III.2.1 Aux autorités camerounaises en charge de l'élevage

Nous recommandons :

- l'élaboration et l'application des textes portant réglementation de la pharmacie vétérinaire complétant la loi n°2000/018 du 19 décembre 2000 relative à la pharmacie vétérinaire au Cameroun ;
- la fermeture des points de vente de médicaments vétérinaires détenus par des non-professionnels notamment des commerçants, des vendeurs d'aliments de bétail, des provendiers ;
- l'établissement d'une étroite collaboration avec les institutions étatiques concernées tels que les ministères du commerce et de la santé, les services de la police et de la douane pour établir une réglementation assurant une lisibilité de tous les acteurs intervenants dans la chaîne de distribution et de dispensation du médicament vétérinaire ;
- la création d'un laboratoire de contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires au Cameroun pour contrôler la qualité des médicaments vétérinaires entrant dans le pays ;
- la formation du personnel en matière de gestion de la qualité des médicaments vétérinaires ;
- la mise en place d'une commission nationale d'homologation des produits vétérinaires, disposant des moyens techniques, humains, financiers et opérant dans un cadre transparent pour la délivrance des AMM ;
- la mise en place d'un système de pharmacovigilance ;

- l'instauration des politiques d'incitation favorisant l'installation des praticiens dans toutes les zones du pays ;
- la mise en place d'un réseau de diffusion, d'information et de vulgarisation des réglementations auprès des acteurs et surtout auprès des éleveurs ;
- la mise en place des postes de contrôle au niveau des frontières (en particulier celle avec le Nigéria) et à l'intérieur du pays.

III.2.2 A l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun

Nous recommandons de:

- organiser des séminaires et des ateliers de sensibilisation des vétérinaires en vue d'une séparation effective des activités de grossistes et détaillants ;
- organiser des campagnes de sensibilisation à l'endroit des éleveurs sur les dangers liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires issus du marché illicite ;
- imposer que la délivrance du médicament vétérinaire se fasse uniquement sur prescription d'une ordonnance par un docteur vétérinaire ;
- organiser régulièrement des formations destinées aux éleveurs sur le bon usage des médicaments vétérinaires ;
- lutter contre les vétérinaires vendant leurs agréments au profit de commerçants véreux.

III 2.3 Aux professionnels, acteurs du marché des médicaments vétérinaires au Cameroun

Nous recommandons de :

- faire un choix raisonné de fournisseurs pour assurer la circulation de produits vétérinaires de bonne qualité ;

- établir et maintenir un système de vérification remontant jusqu'au fabricant du médicament importé ou au grossiste d'origine et garder la trace des médicaments achetés ;
- respecter les conditions de conservation des médicaments vétérinaires pour éviter leur altération au niveau de la distribution ;
- sensibiliser les éleveurs sur le danger de l'utilisation des médicaments vétérinaires provenant du marché illicite.

III.2.4 Aux éleveurs

Nous recommandons de :

- s'approvisionner auprès des structures agréées de vente de médicaments vétérinaires ;
- demander aux autorités de tutelle des activités de sensibilisation, d'information sur l'usage des médicaments vétérinaires de qualité ;
- éviter le recours aux médicaments vétérinaires sans l'accompagnement d'un professionnel de santé animale.

III.2.5 Aux laboratoires fabricants

Nous recommandons de :

- mettre au point des mesures permettant d'éviter la contrefaçon de leurs produits ;
- surveiller régulièrement leurs circuits de distribution afin de déceler la présence de leurs produits ou leur imitation sur le marché illicite ;
- s'associer à l'effort de l'Etat pour un assainissement de la filière du médicament vétérinaire.

III.2.6 A la CEMAC

Nous recommandons :

- de prendre en compte l'expérience en cours de l'UEMOA sur l'harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires pour

permettre aux pays membres une démarche centralisée des interventions réglementaires, techniques et administratives ;

- la mise en commun des ressources humaines pour une meilleure gestion des médicaments vétérinaires en Afrique Centrale en s'inspirant du modèle du Comité Régional du Médicament Vétérinaire (CRMV) au sein de l'UEMOA.

III.2.7 A l'OIE

Nous recommandons :

- de soutenir les efforts du gouvernement camerounais en vue de l'assainissement de la filière des médicaments vétérinaires ;
- d'apporter un appui technique à l'élaboration d'un système d'assurance de la qualité des médicaments vétérinaires au Cameroun ;
- d'établir une liste mondiale des laboratoires pré-qualifiés à fournir les médicaments vétérinaires.

CONCLUSION GENERALE

Les médicaments vétérinaires jouent un rôle important dans la sécurisation de la santé animale et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale. Toutefois, afin de produire l'effet désiré, il faut qu'ils soient sûrs, efficaces, de qualité acceptable et doivent être utilisés de manière rationnelle. Pour cette raison, la production, le stockage, la distribution et l'utilisation des médicaments doivent être réglementés par les autorités. Cependant, le marché du médicament vétérinaire au Cameroun présente des lacunes sur les plans réglementaires et organisationnels. La libéralisation de la pharmacie vétérinaire a contribué à une diversification des sources internes et externes de l'offre, une multiplication des marchés formels et informels. Afin de contribuer à l'amélioration de la maîtrise du marché camerounais des médicaments vétérinaires, la présente étude a été conduite suivant une démarche méthodologique basée sur des enquêtes auprès des acteurs de la filière notamment dans le secteur formel et informel.

Ainsi, sur le plan législatif et réglementaire, les textes réglementaires restent relativement insuffisants compte tenu de leur non application effective sur le terrain.

En matière de distribution, les observations de terrain ont montré la coexistence d'un circuit officiel et d'un circuit parallèle.

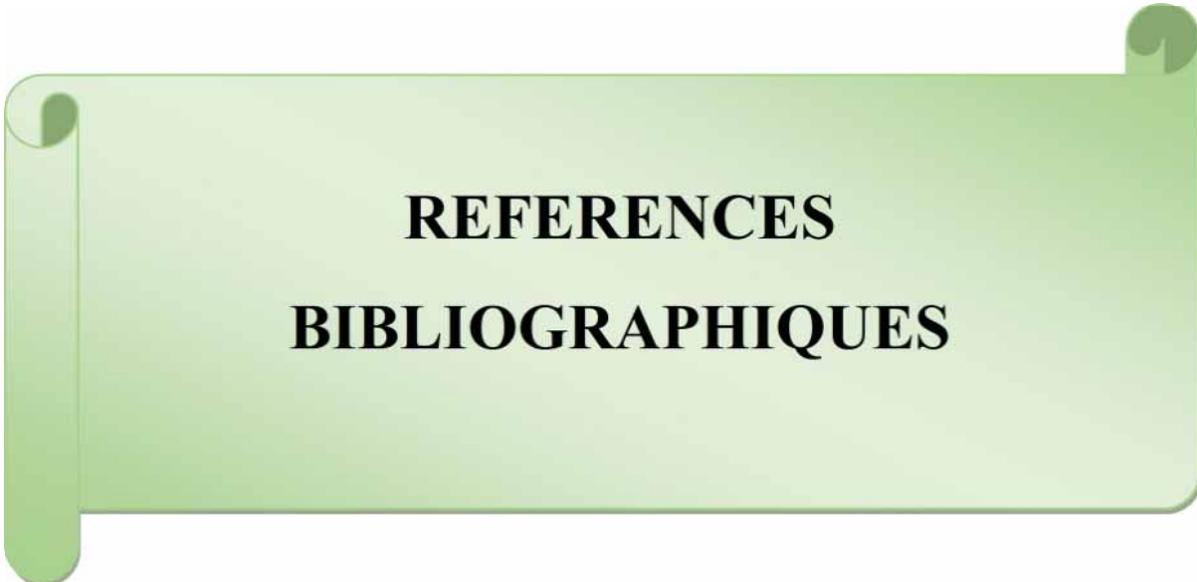
Le marché officiel des médicaments vétérinaires constitue la base des activités des vétérinaires privés et des grossistes-importateurs. La distribution est assurée par de multiples acteurs tels que les vétérinaires privés, pharmaciens d'officines, vétérinaires ou pharmaciens salariés et de groupements d'éleveurs agréés. On note cependant une confusion des activités de grossistes-répartiteurs et celles de distributeurs-détaillants qui se font concurrence. Si la presque totalité des vaccins sont fabriqués localement par le Laboratoire national vétérinaire (LANAVET) de BOKLE-GAROUA, les médicaments sont importés de

l'extérieur principalement des pays européens mais également des pays africains et asiatiques.

Quant au marché informel, il découle des limites des textes en vigueur sur la pharmacie vétérinaire, le manque de répression de la part de l'Etat. Ce marché distribue les médicaments jusque dans les zones rurales isolées, autant par le biais des marchés hebdomadaires que par les petits vendeurs ambulants qui parcourent parfois plusieurs villages par journée. Cependant, la présence et la prolifération dans ces marchés de médicaments de qualité parfois douteuse, voire de contrefaçon à prix réduit affectent économiquement les entreprises pharmaceutiques, mais constituent également une menace pour la santé animale et publique. Il est assuré par des vendeurs ambulants, les commerçants, les provendiers, les techniciens d'élevage, mais aussi des éleveurs qui pratiquent l'automédication. Ils s'approvisionnent principalement dans les pays asiatiques, et africains.

La complexité des échanges, la multiplicité des acteurs et la diversité des enjeux impliqués dans la vente illicite des médicaments sont autant d'arguments qui justifient l'urgence d'une prise de conscience générale et de l'ouverture d'un débat qui amèneront à l'intégration de mesures spécifiques dans les politiques nationales de santé animale. La garantie de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale passe ainsi par un assainissement de la filière du médicament vétérinaire.

Ce travail qui est loin d'être exhaustif nous a permis de découvrir toute la complexité du circuit du médicament vétérinaire au Cameroun. Il a été également l'occasion de découvrir quelques pistes à explorer dans le but de mieux contrôler la filière du médicament vétérinaire.



REFERENCES
BIBLIOGRAPHIQUES

1. **ADA R., 1986.** Contribution à l'étude de la peste porcine au Cameroun. Thèse : Méd. Vét : Dakar ; 12.
2. **AKODA G. K., 2002.** Etudes des intrants zootechniques et vétérinaires: distribution et contrôle de qualité des médicaments vétérinaires (cas du Benin et du Togo). Thèse : Med. Vet.: Dakar. -20p.
3. **BIAOU C.F., TEKO-AGBO., FAURE P., et ABIOLA F.A., 2002.** Le marché des médicaments vétérinaires en Afrique occidentale: particularité et réglementation. *Animalis*, (3) : 34-39.
4. **DOUFFISSA, 2006.** Le Trypamidium, c'est le Trypamidium. Trimestriel de Merial en Afrique Centrale, (7), 2-3.
5. **DOUFFISSA A., 2007.** Regards sur l'aviculture camerounaise ; Trimestriel de Merial en Afrique Centrale. N°6, juillet-septembre 2006, p 2-5.
6. **DOUFFISSA, 2012.** La distribution du médicament vétérinaire au Cameroun prise en otage par les profanes. *Revue vétérinaire d'Afrique Centrale*, (6), 1-7.
7. **ESSOMBA R.B.E., 2009.** Etat des lieux des réglementations pharmaceutiques vétérinaires dans la zone CEMAC et perspectives. Thèse : Méd. Vet. : Dakar ; (41).
8. **GONGNET G. P., 1997.** Les systèmes d'alimentation des ruminants, contraintes majeures au développement des productions animales en Afrique Subsaharienne. (143-172) In: Acte du séminaire sur des contraintes au développement des productions animales en Afrique Subsaharienne. Abidjan, 18 au 21 février 1997.-Dakar : ESMV.-369p

- 9. HAMADOU S. et BANIPE L., 2001.** Le marché des médicaments vétérinaires au Cameroun. (93-34) In acte du séminaire sur l'utilisation des médicaments vétérinaires en Afrique Subsaharienne. Dakar, EISMV, 6 au 9 février 2001. -170p.
- 10. HAMMEL V., (2006).** La vente illicite de médicaments dans les pays en développement: analyse de l'émergence d'un itinéraire thérapeutique à part entière, situé en parallèle du recours classique aux structures officielles de santé, Thèse de diplôme d'Etat; Pharmacie: Université CLAUDE BERNARD -LYON I.
- 11. KLIMEK C.Y. et PETERS G., 1995.** Une politique du médicament pour l'Afrique, contraintes de choix. –Paris : Karthala.180p
- 12. LAMBERT C., SAPIN J-M., 2011.** Système d'inspection-plan de surveillance-contrôle de la distribution des vaccins-contrefaçon. In : Séminaire des points focaux nationaux de l'OIE pour les produits vétérinaires, 6-8 décembre 2011
- 13. MALMAL H., 2012.** Contrefaçon et usage anarchique des médicaments vétérinaires en Afrique Centrale. Revue vétérinaire d'Afrique Centrale, (7), 21-22.
- 14. MESSOMO N.F., 2006.** Etude de la distribution et de la qualité des médicaments vétérinaires au Cameroun. Thèse: Méd. Vet.: Dakar ; (7).
- 15. MINEPIA, 2000.** Rapport annuel. Yaoundé : Direction des productions animales
- 16. MOUMINI B., 2006.** Evolution et situation actuelle de l'élevage au Cameroun: rapport de synthèse MINEPIA.

17. **NDAYISENGA F., 2009.** Analyse de la distribution et de la qualité des médicaments vétérinaires au Rwanda. Thèse: Méd. Vet. : Dakar; (37).
18. **NDIAYE, I., 2010.** Dans la jungle des ivermectines contrefaites. Revue vétérinaire d'Afrique Centrale, (4), 13-14.
19. **NDOTTIWA M., 2008.** Législation, distribution et évaluation de la qualité des médicaments vétérinaires au Cameroun. Thèse : Méd. Vét.: Rabat: I AV Hassan II.
20. **OIE, 2006.** Santé animale mondiale,-Paris: OIE. -593 p.
21. **OIE, 2006.** Code sanitaire pour les animaux terrestres. -Paris: OIE.-703p.
22. **OIE, 2007.** Santé animale mondiale.-Paris : OIE.-619p.
23. **OMS, 1992.** Les contrefaçons de médicaments. Rapport d'un atelier OMS/FIIM. Genève, 1992.
24. **OMS, 2000.** Médicaments contrefaits : Guide pour l'élaboration de mesures visant à éliminer les médicaments contrefaits. –Genève : OMS. - 52p.
25. **PANGUI L. J., 2001.** La trypanosomose: une contrainte majeure de l'élevage en Afrique Subsaharienne. (30-33) In: Acte du séminaire sur l'utilisation des médicaments vétérinaires en Afrique Subsaharienne. Dakar, EISMV, 6 au 9 Février 2001-170p.
26. **RATALATA F.H., 2008.** Etude de la gestion et de la qualité des médicaments vétérinaires en Afrique: cas de Madagascar. Thèse: Méd. Vét.: Dakar; (8).
27. **SCHMIDT S., 1999.** Contrefaçon et malfaçon de médicament en Afrique. Thèse de diplôme d'Etat: Pharmacie: Université Henri Point Carré-Nancy I.

- 28. SIDIBE S.A., 2001.** Impact économique des maladies animales sur l'élevage en Afrique Subsaharienne. (18-28) In : Acte du séminaire sur l'utilisation des médicaments vétérinaires en Afrique Subsaharienne. Dakar, EISMV, 6 au 9 février 2001.-170p
- 29. TANO L., 2005.** Indicateur de qualité des médicaments vétérinaires. Communication: Atelier de sensibilisation sur la qualité des médicaments vétérinaires au Mali. Bamako 22 au 25 février 2005.-7p.
- 30. TEKO-AGBO A., 2008.** Qualité des médicaments vétérinaires en circulation au Cameroun et au Sénégal. In : conférence de l'OIE sur les médicaments vétérinaires, DAKAR, 25-27 mars 2008.
- 31. TETTEY J., CHIZYUKA G., ATSRIKU C., et SLINGENBERGH J., 2002.** Non conformance of diminazène preparations to manufacture label claims: an extra factor in the development of parasite resistance? Integrated control of pathogenic trypanosomes and their vector, 5: 24-25.
- 32. UEMOA, 2006.** Règlement n° 01/2006/CM/UEMOA portant création et modalité de fonctionnement d'un comité vétérinaire au sein de l'UEMOA.
- 33. VAN DIJK C., 2008.** Pratiques actuelles de vente et de distribution des médicaments vétérinaires aux éleveurs en Afrique. In : Conférence de l'OIE sur les médicaments vétérinaires en Afrique. Dakar, 25-27 mars 2008
- 34. VAN GOOL F., 2008.** How to encourage Industry to commercialise veterinary medicinal products in Africa. Le trimestriel de Merial en Afrique Centrale, (12), 8-12.
- 35. WALBADET L., 2007.** Etude de la distribution et de la qualité des médicaments vétérinaires au Sénégal : cas des régions de Dakar, Kaolack et Thiès. Thèse: Méd. Vét.: Dakar, (31).

WEBOGRAPHIE

- 36. BOUAOUINA K., 2010.** Contrefaçon, les médicaments vétérinaires n'y échappent pas. Le temps <en ligne> Accès internet : <http://www.letemps.com.tn/article-44364.htm> l (page consultée le 26 août 2013)
- 37. IFAH, 2012.** De nouvelles normes pour combattre le marché noir des médicaments vétérinaires de contrefaçon. Accès internet : www.fao.org/news/story/fr/item/123223/icode (page consultée le 26 août 2013)
- 38. FAOSTAT, 2014.** Accès internet : <http://faostat3.fao.org/> (page consultée le 17 mars 2014)
- 39. OMS, 2003.** Médicaments de qualité inférieure et contrefait <en ligne> Accès internet : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/fr/index.html> (page consultée le 24 août 2013)
- 40. France diplomatie, 2014.** Accès internet : [http : //www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (page consultée le 24 août 2013)



ANNEXES

Annexe 1 :

QUESTIONNAIRE : Service étatique en charge de la gestion du médicament vétérinaire

I. Système d'enregistrement de garantie de la qualité

- 1 Existe-t-il une réglementation permettant se s'assurer de la qualité des médicaments vétérinaires ? Oui Non
- Si Oui : cette réglementation s'applique-t-elle :
 - A l'importation ? Oui Non
 - A la production ? Oui Non
 - A la distribution ? Oui Non
- ✓ Joindre une copie de ces textes au questionnaire.
- Si Non, des textes sont-ils en préparation ?
- 2 Quelles sont les autorités intervenant dans l'élaboration de la réglementation et son application ?
 - ✓ Ministère en charge de l'Elevage et des productions animales
 - ✓ Ministère de la Santé
 - ✓ Ministère des Finances et de l'Economie
 - ✓ Ministère du Commerce
 - ✓ Ministère de l'Industrie
 - ✓ Autres:.....
- 3 Existe-t-il un Ordre National des Vétérinaires? Oui Non
- Si Oui, participe-t-il à l'élaboration réglementation et à l'application des textes
 Oui Non
- 4 Existe-t-il un système d'information, de diffusion et de vulgarisation des textes réglementaires au niveau de toutes les structures concernées, notamment dans les régions agricoles du pays ?
 - ✓ Administrations (agents de terrain) Oui Non
 - ✓ ONG (Organisation Non Gouvernementales) Oui Non
 - ✓ Associations d'éleveurs Oui Non
 - ✓ Vétérinaires Oui Non
 - ✓ Projets de développement Oui Non
 - ✓ Autres (Précisez) :.....

- 5 Existe-t-il un système national d'inspection contrôlant l'application effective des textes réglementaires relatifs aux médicaments vétérinaires ? Oui Non
- 6 La réglementation prévoit-elle une issue pour les stocks de médicaments non conformes ou périmés ? Oui Non
- Si Oui, précisez (destruction, renvoi au fournisseur, etc....)
- 7 Le système de répression (saisie, fermetures de sites) dispose-t-il de moyens adéquats pour appliquer la législation existante ? Oui Non
- 8 Existe-t-il une procédure pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires ?
Oui Non
- Si Oui :
 - ✓ Quelles sont les bases techniques et administratives effectuées ?

.....
.....

- 9 Existe-t-il au niveau national un laboratoire de contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires ? Oui Non
- Si Non,
 - ✓ où sont analysés les produits suspects (saisies, importations...)?
 - Si Oui :
 - ✓ Quel est son statut juridique ?

II. Importations des médicaments et des matières premières vétérinaires

- 1 Les importations sont-elles un monopole d'Etat ? Oui Non
- 2 Qui importe pour le secteur public ?
- ✓ pharmacie(s) nationale(s) vétérinaire(s) Oui Non
 - ✓ autres structures et ministères (précisez) :.....
- 3 Qui importe pour le secteur privé ?
- ✓ grossistes répartiteurs Oui Non
 - ✓ pharmacies de détail ou cabinets vétérinaires Oui Non
 - ✓ groupements d'éleveurs Oui Non
 - ✓ autres structures (précisez) :
- 4 Combien y a-t-il d'importateurs officiellement autorisés ?
- 5 Existe-t-il une liste des fournisseurs agréés ? Oui Non
- Si Oui, la joindre au questionnaire.
- 6 Est-il nécessaire d'avoir un agrément pour importer ? Oui Non

7 Chaque importation de médicaments vétérinaires fait-elle l'objet d'une autorisation préalable ?

- Si Oui, quelle est l'autorité compétente ?

8 Peut-on importer sans le contrôle d'un vétérinaire ? Oui Non

9 Existe-t-il un système d'enregistrements pour les génériques importés ? Oui
 Non

- Si Oui, joindre la liste des génériques enregistrés.

10 Existe-t-il un système d'enregistrements pour les spécialités importées ?
 Oui Non

- Si Oui, joindre la liste des spécialités enregistrées.

11 Qui a la responsabilité de l'enregistrement ?

✓ une commission nationale du médicament vétérinaire Oui Non

✓ Si Oui, est-elle effective ? Oui Non

✓ Si Non, autres structures (précisez) :.....

12 Les importations du secteur public font-elles l'objet d'appels d'offre ? Ou Non

13 Existe-t-il une autorité compétente en matière de réglementation de l'importation des médicaments ou matières premières vétérinaires ? Oui Non

- Si Oui, laquelle ?

14 Les points suivants sont-ils pris en compte et inspectés ?

✓ Conditions de transport Oui Non

✓ Conditions de stockage Oui Non

✓ Rotation des stocks et prise en compte des dates de péremption Oui Non

15 Les services douaniers exigent-ils des autorisations signées par les autorités sanitaires compétentes avant tout enlèvement de produits vétérinaires importés ?
 Oui Non

16 Qu'est-ce que l'on importe ?

17 Existe-t-il une liste mise à jour des médicaments autorisés à l'importation ?

Oui Non

- Si Oui, la joindre à ce questionnaire.

18 Existe-t-il des statistiques nationales relatives à l'importation ? Oui Non

19 Ces statistiques sont-elles disponibles ?

✓ Si Oui, les plus récentes concernent l'année :.....

✓ Pour cette année, complétez le tableau suivant :

Importations par secteur d'activités	Valeur en CFA
Volume total des importations	
Volume total des importations du secteur public	
Volume total des importations du secteur privé	
Volume total des importations de générique	
Volume total des importations de produit de marque	
Volume total des importations de matières premières	

20 Quelles sont les grandes classes thérapeutiques importées ? Complétez si possible le tableau ci-joint.

Classes thérapeutiques	Valeur en importations en CFA	% du marché
Antibiotiques		
Antiparasitaires trypanocides		
Antiparasitaires anticoccidiens		
Antiparasitaires anthelminthiques		
Autres antiparasitaires		
Antiseptiques		
Anabolisants hormonaux		
Antalgiques & anesthésiques		
Prémélange médicamenteux		
Vitamines		
Autres classes thérapeutiques		
TOTAL		

21 Existe-t-il un système de surveillance des importations ?

22 Existe-t-il un système de certification de la conformité des importations ?

✓ Véritas Oui Non

✓ SGS Oui Non

✓ Autre (précisez) :

✓

.....

23 L'origine de ces contrefaçons est-elle :

✓ une production locale ? Oui Non

✓ une importation ? Oui Non

- de quels pays fabricants (les énumérer) :

- quels sont les pays de transit (les énumérer) :

24 Existe-t-il une réglementation qui régit les prix de médicaments sur les marchés ?

Oui Non

• Si oui, quel est le mode de calcul des spécialités importées ?

Précisez

.....
.....

• Si non, sur quelles bases sont fixées les prix des médicaments sur le marché ?

Précisez

.....
.....

III. Distribution des médicaments vétérinaires

1. Les lieux agréés de vente en gros ou au détail sont-ils tous gérés par un vétérinaire ? Oui Non

2. Les pharmacies vétérinaires privées sont-elles contrôlées ? Oui Non

3. Existe-t-il une liste identifiant tous les points de vente autorisés de médicaments vétérinaires ? Oui Non -

4. Quels sont les différents types de points de vente autorisés ?

✓ pharmacies d'officine vétérinaires Oui Non

✓ grossistes répartiteurs Oui Non

✓ dépôts pharmaceutiques villageois Oui Non

✓ groupements d'éleveurs Oui Non

✓ ONG / projets Oui Non

✓ Techniciens d'élevage ou infirmiers vétérinaires Oui Non

✓ Autres (précisez)

5 Le système d'inspection de la pharmacie vétérinaire exerce-t-il un contrôle sur les points de vente suivants ?

✓ Pharmacies d'officine vétérinaires Oui Non

✓ Grossistes répartiteurs Oui Non

✓ Dépôts pharmaceutiques villageois Oui Non

- ✓ Groupements d'éleveurs Oui Non
 - ✓ ONG / projets Oui Non
 - ✓ Techniciens d'élevage ou infirmiers vétérinaires Oui Non
 - ✓ Autres (précisez)
- 6 La réglementation prévoit-elle des contraintes à respecter sur ces points de vente en terme de :
- ✓ conditions de stockage Oui Non
 - ✓ conditions de transport Oui Non
 - ✓ délai de livraison à respecter Oui Non
 - ✓ rotation des stocks (gestion des dates de péremption) Oui Non
 - ✓ autres (précisez)

IV Marché parallèle

- 1 Un marché parallèle existe-t-il ? Oui Non
- ✓ Si Oui, a-t-on évalué son pourcentage par rapport au marché officiel ?
- ✓ Ce pourcentage est de :%
- 2 A-t-on identifié ses sources d'approvisionnement ? Oui Non
- Si Oui, précisez :
- 3 Le système d'inspection de la pharmacie vétérinaire exerce-t-il un contrôle des médicaments vendus sur les marchés parallèles ? Oui Non
- 4 Existe-t-il un système d'attribution de secteurs géographiques afin d'assurer une bonne couverture du territoire national par les distributeurs en gros ? Oui Non
- 5 Existe-t-il des statistiques liées à l'importation des médicaments contrefaits ? Oui Non
- Si oui la joindre au questionnaire
- 6 Quels sont les classes thérapeutiques les plus vendues dans le marché parallèle
.....
.....
- 7 Quels sont les facteurs favorisant la pénétration et la pérennisation des médicaments contrefaits au sein du territoire ?
.....
.....

8 Quels sont les difficultés du marché officiel par rapport aux activités du marché parallèle et de la contrefaçon

.....
.....

V Lutte contre les marchés parallèles

1 Des campagnes de sensibilisation sont-elles menées sur le terrain en vue d'informer les utilisateurs de médicaments vétérinaires des risques liés à l'usage de médicaments provenant du secteur parallèle ? Oui Non

• Si Oui, quels sont les supports utilisés ?

✓ presses locales Oui Non

✓ diffusion de revues spécialisées Oui Non

✓ radios locales Oui Non

✓ réunions d'information à l'initiative de l'administration, d'ONG, de

✓ projets, de partenaires privés. Oui Non

✓ diffusion de plaquettes d'information par les firmes pharmaceutiques

✓ autres (précisez) :

2 Quels sont les acteurs de la lutte contre la contrefaçon des médicaments vétérinaire ?

.....
.....

3 Quels sont les moyens mis en jeu par l'Etat pour lutter contre la contrefaçon des médicaments vétérinaire ?

.....
.....

4 Quel est l'efficacité de ces moyens de lutte ?

.....
.....

5 Stratégies à suggérer pour lutter contre la contrefaçon

.....
.....

Annexe 2 :

Guides d'entretien

A- Guide d'entretien avec les structures importatrices des médicaments vétérinaires

I. Identification

1. Nom et adresse de la structure
2. Titre du responsable
3. Nombre et titre des employés
4. localisation

II. Modalités d'importation

1. Laboratoires fournisseurs (nom et origine)
2. Classes thérapeutiques importées (estimation de la valeur annuelle)
3. Procédure d'importation
4. Difficultés rencontrées.

III. Approvisionnement et distribution

1. Mode de vente (gros, demi-gros, détail ou les trois)
2. Circuit de distribution
3. Situation de la concurrence
4. Existence d'un marché parallèle dans votre zone ?
5. Vente hors des frontières nationales.
6. Difficultés rencontrées

7. volume de vente par :

- classe thérapeutique

Classes thérapeutiques	Chiffre d'affaire en (%)
Antibiotiques	
Trypanocides	
Anticoccidiens	
Anthelminthiques	
Anti-parasitaires externes	
Autres antiparasitaires	
Vaccins	
Vitamines	
Autres classes thérapeutiques	

- par groupe d'animaux

Groupe d'animaux		Chiffre d'affaire en (%)
Animaux de rente	Ruminants	
	Porc	
	Volaille	
Animaux de compagnie et autres	Chiens et Chats	
	Chevaux	
	Autres	

III- Pratique quotidienne

- 1- Modalité de vente des médicaments aux éleveurs
- 2- Difficultés rencontrées
- 3- Solutions proposées pour lutter contre ces différents problèmes

B- Guide d'entretien avec les distributeurs de médicaments vétérinaires

1. Identification

1. Nom et adresse de la structure
2. Type de structure
3. Titre du responsable
4. Localisation
5. Nombre et titres des employés

II Modalités de distribution

1. Sources d'approvisionnement
2. Lieux de distribution
3. Classes thérapeutiques commercialisées et leurs valeurs
4. Type de clients
5. Modalité de délivrance des médicaments
6. Difficultés rencontrées
7. Situation de concurrence

C- Guide d'entretien avec les revendeurs dans les marchés parallèles

1. Identification

1. Type d'activité
2. Niveau scolaire du revendeur
3. Localisation

II Modalités de distribution

1. Sources d'approvisionnement
2. Lieux de distribution
3. Classes thérapeutiques commercialisées et leurs valeurs
4. Type de clients
5. Modalité de délivrance des médicaments
6. Modalité de conservation des médicaments vétérinaires

III Pratique quotidienne

1. Marge sur les produits vendus
2. Investissement mensuel pour l'achat des médicaments vétérinaires
3. Estimation des recettes totales par marché
4. Période de rotation des stocks
5. Appréciation de la rentabilité du marché
6. Contrôle par les autorités responsables du médicament vétérinaire
7. Connaissance sur la contrefaçon des médicaments vétérinaires

D- Guide d'entretien avec les éleveurs dans les marchés parallèles

1. Identification

1. Type d'activité
2. Niveau scolaire de l'éleveur
3. Localisation

II Modalités d'approvisionnement

1. Sources d'approvisionnement
2. Motifs d'achat des médicaments vétérinaires dans les marchés parallèles
3. Difficultés à s'approvisionner auprès des grossistes ou fournisseurs officiels
4. Classes thérapeutiques les plus achetés

III Pratique quotidienne

1. Budget mensuel alloué à l'achat des médicaments vétérinaires par mois
2. Modalité d'utilisation des médicaments vétérinaires
3. Appréciation de l'efficacité thérapeutique des médicaments vétérinaires du marché parallèle
4. Connaissance sur le médicament vétérinaire contrefait
5. Contrôle par les autorités responsables du médicament vétérinaire
6. Sensibilisation sur le danger des risques liés à l'utilisation des médicaments contrefaits

SERMENT DES VETERINAIRES DIPLOMES DE DAKAR

« Fidèlement attaché aux directives de Claude BOURGELAT, fondateur de l'enseignement vétérinaire dans le monde, je promets et je jure devant mes maîtres et mes aînés :

- ❖ d'avoir en tous moments et en tous lieux le souci de la dignité et de l'honneur de la profession vétérinaire ;
- ❖ d'observer en toutes circonstances les principes de correction et de droiture fixés par le code de déontologie de mon pays ;
- ❖ de prouver par ma conduite, ma conviction, que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a, que dans celui que l'on peut faire ;
- ❖ de ne point mettre à trop haut prix le savoir que je dois à la générosité de ma patrie et à la sollicitude de tous ceux qui m'ont permis de réaliser ma vocation.

Que toute confiance me soit retirée s'il advient que je me parjure »

Marché des médicaments vétérinaires au Cameroun : Organisation, limites, et propositions d'amélioration

RESUME

Ce travail avait pour objectif d'étudier l'organisation du marché des médicaments vétérinaires au Cameroun, suite à une enquête préliminaire menée dans le pays en 2012. Les résultats qui en découlent révèlent de nombreuses lacunes dans la distribution du médicament vétérinaire notamment :

- l'absence de textes d'application des lois réglementant la profession et la pharmacie vétérinaire dans le pays ;
- l'absence de procédure d'AMM et d'enregistrement des médicaments vétérinaires ;
- le manque de séparation des activités de distribution en gros et de distribution au détail des médicaments vétérinaires ;
- le développement d'un circuit parallèle ou illicite de distribution de médicaments vétérinaires ;
- la multiplicité de sources d'approvisionnement.

L'importance du médicament vétérinaire dans la protection sanitaire du bétail et la sécurité alimentaire du consommateur des denrées alimentaires d'origine animale, doit amener les décideurs à le placer parmi les priorités dans le sous-secteur de l'élevage. L'assainissement de ce marché est un préalable au développement de l'élevage au Cameroun ainsi que dans les autres pays de l'Afrique subsaharienne et nécessite l'intervention de tous les acteurs de la filière.

Mots clés : Vétérinaire-Médicaments-Distribution-Contrôle-Cameroun.

Adresse de l'auteur : BP 604 N'Gaoundéré-Cameroun

E-mail : mazra7@yahoo.fr